



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC RAPPORT **ANNUEL** 2015-2016



OEQ

Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

ORDRE DES
ERGOTHÉRAPEUTES
DU QUÉBEC
RAPPORT
ANNUEL
2015-2016

SOMMAIRE

MISSION, VISION ET VALEURS	6
LETTRES DE PRÉSENTATION	7
RAPPORT D'ACTIVITÉ	8
PRÉSIDENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	8
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	10
CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
COMITÉ EXÉCUTIF	11
COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	11
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	12
FORMATION DES ÉTUDIANTS EN ERGOTHÉRAPIE	12
ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	12
EXERCICE DE LA PROFESSION	
D'ERGOTHÉRAPEUTE EN SOCIÉTÉ	14
EFFECTIFS PROFESSIONNELS	15
PROTECTION DU PUBLIC	16
INSPECTION PROFESSIONNELLE	16
BUREAU DU SYNDIC	21
DISCIPLINE	21
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	22
USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL	22
DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE	23
FORMATION CONTINUE	23
AUTRES ACTIVITÉS	24
REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION	27
REPRÉSENTATION	27
COMMUNICATION	27
MANDAT ET COMPOSITION DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE	29
PERSONNEL DE L'ORDRE	35
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	37
ÉTATS FINANCIERS	38

MISSION, VISION ET VALEURS

MISSION

En vertu des dispositions du Code des professions, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec assure la protection du public. À cet effet, l'Ordre encadre l'exercice de la profession et soutient le développement des compétences des ergothérapeutes favorisant ainsi la qualité des services. L'Ordre valorise également l'ergothérapie dans l'intérêt du public.

VISION

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est reconnu comme étant la référence en matière de compétence, d'intégrité et d'expertise des ergothérapeutes ainsi qu'à l'égard de la qualité des services qu'ils offrent à la population. Fort de sa crédibilité, de la cohérence de ses actions et de l'excellence de ses pratiques, l'Ordre agit et collabore avec leadership au sein du système professionnel.

VALEURS

L'Ordre, ses administrateurs, les membres de sa direction, ses employés et les membres de ses comités s'engagent à s'appuyer sur un ensemble de valeurs partagées qui guident et inspirent leurs actions. Ces valeurs s'inscrivent au cœur de leurs préoccupations et elles sont : *l'intégrité, la rigueur, la compétence, le respect et la collaboration.*

- ♦ En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec intégrité préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette **intégrité** se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- ♦ L'Ordre s'applique à réaliser ses mandats, à analyser ses dossiers et à prendre ses décisions avec objectivité, précision et cohérence. Cette **rigueur** se retrouve dans l'ensemble des processus mis en place.
- ♦ Conscient de la complexité inhérente à la réalisation de sa mission et de ses responsabilités, l'Ordre valorise la **compétence**. Chacun est appelé à utiliser ses connaissances, ses habiletés, son jugement, et son expérience avec leadership et à se préoccuper de la qualité et de l'efficacité des résultats à atteindre. L'Ordre encourage la responsabilisation des personnes envers leur formation et offre son soutien dans leur processus d'amélioration continue.
- ♦ Les interactions de l'Ordre avec les personnes et les institutions se réalisent avec considération, dans le **respect** des valeurs, des opinions, des droits des interlocuteurs, et ce, en l'absence de toute discrimination. Ce respect se traduit notamment par la courtoisie, la diligence, la discrétion et par le fait d'être attentif à autrui.
- ♦ L'Ordre privilégie le travail de **collaboration** dans l'ensemble de ses activités. Il en reconnaît l'importance tant pour l'atteinte de résultats de qualité que pour le sentiment de satisfaction qui en résulte pour les personnes impliquées.

QUÉBEC, AOÛT 2016

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
Maître Stéphanie Vallée

MONTREAL, AOÛT 2016

Maître Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.

MONTREAL, AOÛT 2016

Maître Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2016.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président-directeur général,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.



PRÉSIDENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, erg., M. Sc. ♦ Président-directeur général

Le déploiement du plan stratégique 2015-2020 dans un environnement en changement

Tout au long de l'année, le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (CA) et sa direction générale ont veillé à ce que l'ensemble des activités de l'Ordre se poursuivent, tout en mettant en œuvre les actions prévues au plan stratégique 2015-2020 pour la première année.

L'Ordre souhaitant exercer un leadership dans la reconnaissance de l'expertise des ergothérapeutes dans des secteurs d'activités traditionnels ou en émergence, plusieurs actions ont été réalisées cette année. À cette fin, l'Ordre a notamment sensibilisé le ministère de la Santé et des Services sociaux et les groupes de médecine de famille (GMF) à l'importance d'intégrer des ergothérapeutes au sein des GMF au regard de leur contribution potentielle aux services de première ligne pour répondre aux besoins de la population.

L'Ordre a également poursuivi ses actions visant à s'assurer de la qualité des services rendus à la population par les ergothérapeutes, plus particulièrement en soutenant ceux-ci dans l'adoption de meilleures pratiques professionnelles. À titre d'exemples, mentionnons le déploiement d'une offre de formation continue de plus en plus diversifiée, la création d'un module « Communautés de pratique » dans le site Web et la préparation de guides ou d'autres documents de référence.

Tous les mécanismes de protection du public de l'Ordre font également l'objet de l'attention de l'Ordre dans le but de s'assurer de la validité et de la fiabilité des processus et des outils utilisés. Ainsi, des plans d'action ont été établis pour chacun de ces mécanismes et on peut déjà constater d'importantes réalisations, notamment en matière d'inspection professionnelle.

Finalement, l'Ordre a souhaité jouer davantage son rôle sociétal afin d'affirmer sa mission de protection du public. L'intérêt du public a donc guidé l'Ordre dans ses interventions. Le mémoire soumis au Commissaire à la santé et au bien-être du Québec dans le cadre de sa consultation sur le panier de services assurés en santé et en services sociaux et l'appui à la mobilisation interprofessionnelle initiée par l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec dans le but d'améliorer l'offre et la qualité des services aux personnes âgées vivant dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée en sont deux exemples.

Toutes ces activités se sont réalisées alors qu'une réorganisation majeure du réseau public de la santé et des services sociaux ainsi que des compressions budgétaires en santé et en éducation étaient en cours. Leur impact sur les professionnels du domaine de la santé et des relations humaines et sur les services qu'ils rendent à la population s'est fait sentir à l'Ordre. Dans ce contexte, le soutien à la pratique professionnelle des ergothérapeutes et les prises de position sur des enjeux sociétaux ont pris tout leur sens cette année.

Gouvernance

Le projet annoncé d'une réforme du Code des professions s'est concrétisé cette année. L'organisation et la gouvernance des ordres professionnels constituent l'essentiel des modifications proposées par la ministre de la Justice et l'Office des professions du Québec. Le CA et la direction de l'Ordre ont accordé une attention particulière à l'analyse des propositions afin d'évaluer leur impact potentiel sur son fonctionnement. L'Ordre croit notamment que l'organisation, la gouvernance et le fonctionnement des ordres professionnels doivent pouvoir s'adapter tant aux dimensions systémiques qu'aux caractères distinctifs de chacun d'eux, et ce, dans le respect de principes éthiques reconnus en matière de gouvernance.

Affaires réglementaires

L'année 2015-2016 a été marquée par l'entrée en vigueur du nouveau Code de déontologie des ergothérapeutes et du premier Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société. Ces deux importants règlements ont fait l'objet de plans d'action afin d'en assurer la diffusion et l'appropriation requise par les ergothérapeutes.

Gestion des ressources

La direction générale s'est assurée de maintenir une saine gestion de l'ensemble des ressources de l'Ordre. L'accroissement prévu, mais marqué, des activités liées à l'inspection professionnelle et au bureau du syndic a nécessité des ajouts d'effectifs dédiés à ces fonctions, indissociables du mandat de protection du public.

Environnement interne

Les différentes directions ont poursuivi leurs activités de manière exceptionnelle et l'année 2015-2016 a été fertile en réalisations de toutes sortes, dont les suivantes.

Les travaux réalisés pour améliorer et développer l'inspection professionnelle, la formation continue et le soutien à la pratique sont remarquables. La Direction du développement et de la qualité de l'exercice en était le maître d'œuvre, mais ils ont exigé la collaboration de toutes les directions de l'Ordre ainsi que l'implication de nombreux ergothérapeutes, cliniciens, professeurs et gestionnaires.

Le bureau du syndic voit ses activités augmenter année après année. Le public ayant une meilleure connaissance des mécanismes de protection du public en place au sein des ordres professionnels et le nombre d'ergothérapeutes en croissance constante ne sont certainement pas étrangers à cette situation.

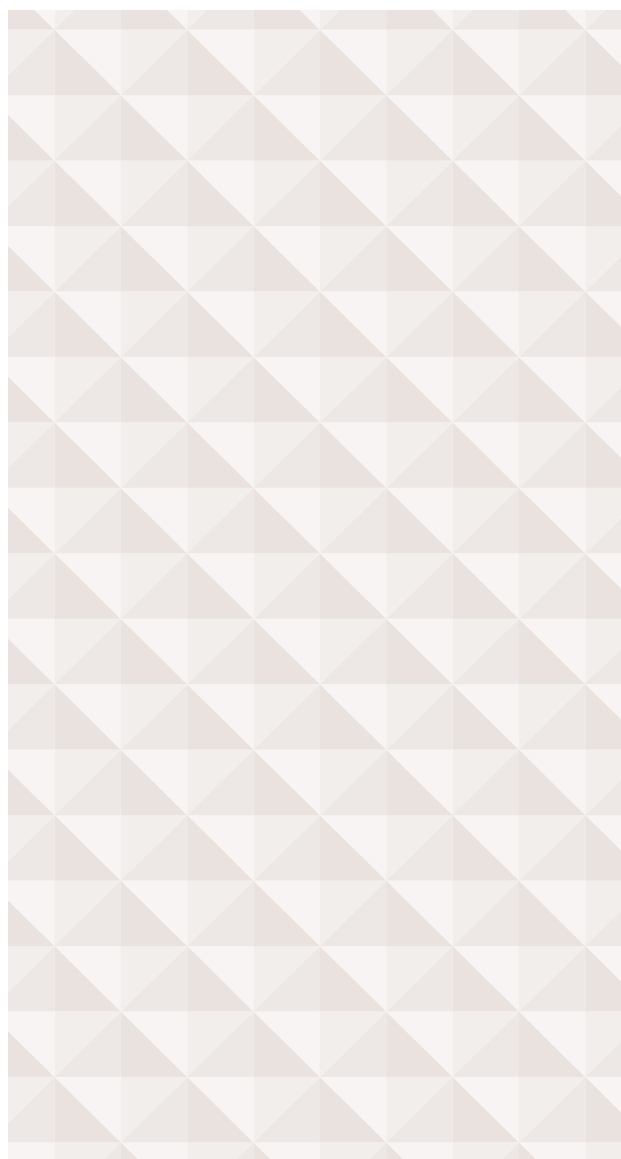
Les travaux visant à mettre en place un système intégré des technologies de l'information utilisées à l'Ordre – site Web, Portail.OEQ, base de données, gestion documentaire – ont commencé cette année et requièrent un important investissement de ressources et la collaboration de toutes les directions de l'Ordre.

Il est donc essentiel de souligner la qualité du travail réalisé grâce à la rigueur et à la synergie des membres du CA, de tout le personnel de l'Ordre ainsi que des membres des comités et d'autres ergothérapeutes qui, de près ou de loin, y ont contribué. Je vous invite donc à prendre connaissance du bilan détaillé des activités présenté dans ce rapport annuel.

Finalement, je tiens à remercier chacun et chacune des ergothérapeutes du Québec. Tout d'abord, pour leurs efforts constants afin d'agir avec intégrité et compétence auprès de leurs clients, et ce, au quotidien. Ensuite, pour leur adhésion à la mission de l'Ordre, essentiellement la protection du public.

Bonne lecture !

Le président-directeur général,





SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Louise Tremblay, erg., LL. M. ♦ Secrétaire générale

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au tableau de l'Ordre de même que des activités liées à la formation des étudiants en ergothérapie.

La secrétaire générale a par ailleurs pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements. Elle soutient les activités du CA, de la présidence de l'Ordre et de divers comités. Elle représente l'Ordre au sein de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE).

Conseil d'administration

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). Le président assume également les fonctions de directeur général de l'Ordre.

Trois comités sont sous la responsabilité du CA. Le comité exécutif (CE) assume les pouvoirs qui lui ont été délégués par le CA, et ce, en conformité avec la politique de gouvernance adoptée en 2013. Il agit également à titre de comité de gouvernance. Le comité d'audit et des finances (CAF) s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et atteste de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Quant au comité des ressources humaines (CRH), il garantit la préparation et l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que la mise en place et le suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines. Ces trois comités assistent le CA et la direction dans l'administration générale des affaires de l'Ordre.

ÉLECTIONS 2015

À l'automne 2015, des élections se sont tenues dans trois régions électorales : Montréal, Montérégie et Basses-Laurentides. Un scrutin a été tenu dans la région de la Montérégie alors que le CA a dû élire le 2^e administrateur de la région des Basses-Laurentides après qu'un 2^e appel de candidatures ait été rendu nécessaire pour pourvoir le poste demeuré vacant après la période d'élection. Par ailleurs, l'Office a reconduit le mandat d'une administratrice et en a nommé une nouvelle.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le rapport annuel de l'année 2014-2015 a été présenté aux membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) le 1^{er} octobre 2015, à Sherbrooke. Cinquante-cinq (55) ergothérapeutes y ont participé. Conformément aux pouvoirs dévolus par le Code des professions, les membres présents ont décidé que l'élection à la présidence de l'automne 2016 se tiendrait au suffrage universel. Ils ont également décidé du montant de la cotisation pour l'année 2016-2017 et élu les auditeurs pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2016. L'AGA de l'année 2015-2016 se tiendra le 29 septembre 2016, à Montréal.

GOVERNANCE

Durant l'année 2015-2016, le CA a tenu quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire au cours desquelles les administrateurs ont notamment :

- ♦ Accepté les états financiers 2014-2015, le budget 2015-2016 ainsi que les prévisions budgétaires 2016-2017 ;
- ♦ Élu les membres du comité exécutif, du comité d'audit et des finances et du comité des ressources humaines. Cette élection a eu lieu à la séance du CA tenue en décembre 2015 ;
- ♦ Adopté des résolutions visant la recommandation du mode d'élection à la présidence en 2016, du montant de la cotisation annuelle 2016-2017 et de la désignation d'une firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016 aux fins de l'assemblée générale annuelle 2014-2015 du 1^{er} octobre 2015 ;
- ♦ Approuvé un nouveau processus d'inspection professionnelle visant les ergothérapeutes-psychothérapeutes ;
- ♦ Créé un comité chargé d'évaluer les dossiers d'usurpation du titre et d'exercice illégal aux fins de déterminer le traitement dont ils doivent faire l'objet.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

Dans le domaine de la législation professionnelle, le CA, réuni en séance extraordinaire, a étudié les énoncés d'intention que l'Office a présentés sur sa gouvernance ainsi que sur l'organisation et la gouvernance des ordres professionnels. Le CA a approuvé les commentaires que l'Ordre a fait parvenir à l'Office en août 2015 et a suivi le développement du dossier.

Dans le domaine de la réglementation professionnelle,

- ♦ le nouveau Code de déontologie des ergothérapeutes et le premier Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société sont entrés en vigueur le 14 mai 2015;
- ♦ les projets de règlement en application des articles 89 et 89.1 du Code des professions ont été soumis à l'Office pour commentaires. Ces règlements visent à déterminer les modalités et les normes de détention et de disposition de sommes par les ergothérapeutes ainsi que la procédure d'indemnisation des réclamants à même le fonds général de l'Ordre.

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Le CA a suivi le développement de divers dossiers professionnels pour lesquels il a notamment :

- ♦ Approuvé un projet de recherche présenté par le comité de la formation des ergothérapeutes visant à évaluer les effets du rehaussement de la formation en ergothérapie au niveau de la maîtrise professionnelle et accordé une subvention pour la réalisation de la phase pilote du projet;
- ♦ Approuvé le document « Énoncé de position interprofessionnel sur les soins et les services aux personnes hébergées en CHSLD : Leur donner des soins et des services attentionnés », aux fins de sa diffusion.

Comité exécutif

En 2015-2016, le comité exécutif (CE) a tenu cinq séances ordinaires et deux séances extraordinaires par voie téléphonique, au cours desquelles les administrateurs ont, notamment, dans les domaines suivants :

PROTECTION DU PUBLIC

- ♦ Imposé des mesures de perfectionnement à trois ergothérapeutes à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle;
- ♦ Conclu à la réussite des mesures de perfectionnement précédemment imposées à un ergothérapeute;
- ♦ Conclu à l'échec des mesures de perfectionnement précédemment imposées à deux ergothérapeutes;
- ♦ Autorisé la prolongation de la durée des mesures de perfectionnement demandée par deux ergothérapeutes;
- ♦ Consentit à la demande d'un ergothérapeute de limiter son droit d'exercer certaines activités professionnelles;
- ♦ Autorisé des poursuites pénales pour usurpation du titre dans un dossier et suivi celui pour lequel l'Ordre avait antérieurement intenté des poursuites pénales;
- ♦ Approuvé le programme d'inspection professionnelle 2015-2016;
- ♦ Discuté d'enjeux sociétaux reliés à la mission de l'Ordre, le champ d'exercice de la profession et les compétences des ergothérapeutes.

DOSSIERS PROFESSIONNELS

- ♦ Pris connaissance ou suivi le développement de plusieurs dossiers professionnels;
- ♦ Accordé une subvention de 20 000 \$ pour la réalisation de la phase pilote du projet de recherche initié par le comité de la formation des ergothérapeutes.

COMITÉS DE L'ORDRE

Durant l'année, le CE a :

- ♦ Soumis à l'Office les candidatures de deux ergothérapeutes-psychothérapeutes pour siéger au conseil consultatif interdisciplinaire sur la psychothérapie à titre de représentant de la profession d'ergothérapeute;
- ♦ Procédé à la nomination d'un secrétaire d'élection suppléant ainsi que des scrutateurs en vue de l'élection de l'automne 2015;
- ♦ Créé deux comités pour le programme de Prix, bourses et subventions de l'Ordre.

Il a également pris acte de la démission de membres de comités et a procédé à de nombreuses nominations :

- ♦ Nomination d'un syndic adjoint pour une durée de six mois;
- ♦ Démissions et nominations au sein du comité d'inspection professionnelle, du comité d'admission, du comité de la formation des ergothérapeutes, du comité de révision et du comité de la formation continue;
- ♦ Nominations au sein du comité *ad hoc* sur la tenue de dossiers en ergothérapie et du comité des prix ainsi que du comité des bourses et subventions de l'Ordre;
- ♦ Nomination des récipiendaires des prix, bourses et subventions de l'Ordre pour l'année 2015-2016.

Comité d'audit et des finances

Le comité d'audit et des finances (CAF) a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment :

- ♦ Étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2015;
- ♦ Étudié les états financiers de l'année 2015-2016 sur une base trimestrielle;
- ♦ Préparé une recommandation à soumettre au CA sur les frais administratifs relatifs à la déclaration initiale des ergothérapeutes pour l'exercice en société;
- ♦ Préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget de l'année 2016-2017;
- ♦ Étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2016-2017;
- ♦ Procédé au changement de statut des inspecteurs à l'inspection professionnelle, à titre d'employés à temps partiel;
- ♦ Procédé à une démarche de sélection d'un cabinet d'audit, conformément à la Politique d'engagement des dépenses de l'Ordre.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (CRH) a tenu trois réunions au cours desquelles il a notamment :

- ♦ Étudié les besoins de ressources du bureau du syndic ;
- ♦ Discuté d'un plan de relève pour le poste de secrétaire général ;
- ♦ Discuté de la non-exclusivité de fonction des syndics et de règles d'éthique applicable en la matière ;
- ♦ Discuté de l'indexation des échelles salariales des employés de l'Ordre pour l'année 2016-2017.

Formation des étudiants en ergothérapie

L'Ordre s'intéresse à la formation des futurs ergothérapeutes afin de s'assurer de son adéquation aux compétences professionnelles requises pour l'exercice contemporain de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs des cinq programmes universitaires québécois en ergothérapie pour discuter des pratiques professionnelles, actuelles et émergentes, de même que pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun, notamment ceux de la formation continue, de la planification de la main-d'œuvre, ainsi que des ententes sur la mobilité.

L'Ordre s'implique directement dans la formation des étudiants en ergothérapie. Le secrétariat général et la Direction du développement et de la qualité de l'exercice ont offert des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq programmes universitaires en ergothérapie sur les sujets suivants : le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle, les activités réservées aux ergothérapeutes, les normes professionnelles, la tenue des dossiers, les pratiques avancées et la pratique privée.

COMITÉ DE LA FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES

Le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est le lieu privilégié pour discuter des enjeux mentionnés ci-avant. Au cours de l'année 2015-2016, il s'est réuni à deux reprises. Lors de ces réunions, il a notamment :

- ♦ Été consulté sur un projet du « Guide de l'ergothérapeute sur l'évaluation du fonctionnement au travail » en préparation ;
- ♦ Discuté du plan d'action de l'Ordre à propos de « L'évaluation des habiletés fonctionnelles contribuant au diagnostic médical ou à l'évaluation d'un trouble mental » en vue, notamment, de documenter l'enseignement portant sur ce thème dans les programmes de formation en ergothérapie ;
- ♦ Suivi le développement du projet de recherche qu'il a initié sur « L'effet du rehaussement de la formation en ergothérapie au niveau de la maîtrise » et appuyé la demande du groupe de recherche pour obtenir un soutien financier de l'Ordre pour la phase pilote du projet en prévision d'une demande à un organisme subventionnaire ;
- ♦ Pris connaissance des réponses des cinq programmes universitaires et de l'Ordre au questionnaire de l'Office des professions du Québec portant sur le contenu des programmes de formation menant à la délivrance d'un permis en matière d'éthique et de déontologie ;
- ♦ Suivi le dossier sur la planification de la main-d'œuvre en ergothérapie du ministère de la Santé et des Services sociaux au regard de la situation d'emploi dans le réseau de la santé et des services sociaux et de la difficulté de pourvoir les places de stage requises aux fins du programme de formation en ergothérapie.

Admission à l'exercice de la profession

Dans le cadre de son mandat et en conformité avec la loi, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- ♦ Analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées ;
- ♦ Évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées ;
- ♦ Évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées.

De plus, en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, le comité d'admission a la responsabilité d'étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence et de prendre les décisions appropriées en conformité avec ce règlement.

Durant l'année 2015-2016, le comité d'admission s'est réuni à sept reprises. Il a formé un jury d'évaluation pour évaluer les compétences d'une candidate en vertu de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

LES ACTIONS MENÉES PAR L'ORDRE

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

L'Ordre a mis à jour l'information relative au processus de reconnaissance d'une équivalence sur son site Web en prenant soin d'appliquer les recommandations du commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles.

L'Ordre a également publié un dépliant d'information à propos du programme de formation d'appoint à l'intention des candidats diplômés de l'extérieur du Canada effectuant une démarche de reconnaissance d'une équivalence auprès de l'Ordre. Ce programme, offert à l'Université de Montréal (UdeM), a été développé en partenariat par le programme d'ergothérapie de l'UdeM et l'Ordre.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	15	1
Acceptées	15	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	1

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

16

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	0	5
Acceptées en totalité	0	1
Acceptées en partie	0	2
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	4

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	2
Stages	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	1
Stages	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	6
--	---

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe / de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu quatre demandes de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont deux renouvellements. Trois de ces demandes ont été acceptées et une demeure en attente pour le candidat de remplir toutes les conditions.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Au Québec		
Reçues		277
Acceptées		276
Université de Montréal	91	
Université de Sherbrooke	43	
Université du Québec à Trois-Rivières	28	
Université Laval	58	
Université McGill	56	
Refusées		0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période		1

Note. Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	16	16	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	17	17	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à deux détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En France et dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Aux États-Unis	1	1	0	0
Dans le reste du monde	0	0	0	0
Total hors Canada	1	1	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	1	1	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	1	1	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'année 2015-2016, l'Ordre a délivré 298 permis.

Nombre de permis délivrés en 2015-2016

Permis régulier	295
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	3
Total	298

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialistes

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

Demandes reçues	0
Demandes acceptées	0
Demandes refusées	1
Renouvellements	0

Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

Demandes de permis alors que la personne satisfait aux conditions depuis plus de 3 ans

Reçues pendant l'année	3
Acceptées	3
Refusées	0

Demandes d'inscription au tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis plus de 3 ans

Reçues pendant l'année	4
------------------------	---

Décisions rendues sur les demandes d'inscription

Inscription au tableau sans condition	2
Inscription au tableau avec limitation du droit d'exercice et mesures de perfectionnement	0
Refus d'inscription	0

Décisions rendues sur les résultats des mesures de perfectionnement imposées

Réussite	2
Échec	0

Demandes d'inscription au tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis plus de 3 ans et qu'elle est titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

Reçues pendant l'année	1
Acceptées	1
Refusées	0

Faciliter la mobilité de la main-d'œuvre au Canada

L'Ordre est membre de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE). À ce titre, l'Ordre a collaboré aux travaux portant sur l'harmonisation des processus de reconnaissance des compétences et d'encadrement de l'exercice de la profession au Canada. En 2015, les membres de l'ACORE ont signé une version révisée de l'Entente sur les mesures de soutien à la mobilité de la main-d'œuvre, entrée en vigueur en 2009. Cette révision prend en considération les résultats de ces travaux d'harmonisation.

Aussi en 2015, l'ACORE a adopté un nouveau plan stratégique pour la période 2015-2018. D'autres travaux sont ainsi prévus au cours des prochaines années pour, notamment, favoriser l'harmonisation des processus d'encadrement de l'exercice de la profession au Canada et ainsi atteindre le plus haut niveau de confiance mutuelle dans les processus utilisés par chacun des organismes provinciaux de réglementation en ergothérapie.

Exercice de la profession d'ergothérapeute en société

Le Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société (Règlement) est entré en vigueur le 14 mai 2015.

L'objectif du Règlement est de permettre aux ergothérapeutes d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions (SPA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL). Il ne s'adresse qu'aux ergothérapeutes qui exercent leur profession au sein de telles sociétés à titre d'actionnaires ou d'associés de la société. Ainsi, il ne s'adresse pas aux ergothérapeutes qui œuvrent au sein de telles sociétés à titre de salariés ou de travailleurs autonomes.

Afin de permettre aux ergothérapeutes de connaître et de comprendre les dispositions du Règlement et de s'y conformer, l'Ordre a planifié plusieurs actions. Au cours de l'année, des articles ont été publiés dans le bulletin *l'Ergothérapie express* et une page a été ajoutée au site Web de l'Ordre. Toutes les informations pertinentes à l'application du Règlement, dont les divers formulaires à remplir et un Guide d'application à l'intention des ergothérapeutes se trouvent sur cette page Web. De plus, une conférence sera donnée sur ce sujet lors du Colloque annuel 2016 de l'Ordre.

Au 31 mars 2016, l'Ordre avait reçu 13 déclarations initiales d'exercice en société, lesquelles étaient réparties comme suit :

Type de société	Nombre
SPA	13
SENCRL	0

Douze des treize sociétés étaient entièrement détenues par un seul ergothérapeute (actionnaire unique).

Effectifs professionnels

Reflète le tableau de l'Ordre au 31 mars 2016

Nombre de membres	
Au 31 mars 2015	4 922
Au 31 mars 2016	5 094
Croissance	3,4 %

Catégories de permis	
Permis régulier	5 093
Permis de psychothérapeute *	41
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	1

* Le permis de psychothérapeute est délivré par l'Ordre des psychologues du Québec aux ergothérapeutes qui se sont qualifiés.

Régions administratives du domicile professionnel		
	Nb	%
01 – Bas-Saint-Laurent	115	2,3 %
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	141	2,8 %
03 – Capitale nationale	628	12,3 %
04 – Mauricie	221	4,3 %
05 – Estrie	227	4,5 %
06 – Montréal	1 519	29,8 %
07 – Outaouais	179	3,5 %
08 – Abitibi-Témiscamingue	57	1,1 %
09 – Côte-Nord	39	0,8 %
10 – Nord-du-Québec	17	0,3 %
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	46	0,9 %
12 – Chaudière-Appalaches	230	4,5 %
13 – Laval	237	4,7 %
14 – Lanaudière	231	4,5 %
15 – Laurentides	282	5,5 %
16 – Montérégie	742	14,6 %
17 – Centre-du-Québec	115	2,3 %
HQ – Hors Québec	68	1,3 %

Sexe		
	Nb	%
Femmes	4 534	92,1 %
Hommes	388	7,9 %

Âge		
	Nb	%
Moins de 35 ans	2 282	44,8 %
De 35 à 44 ans	1 423	27,9 %
De 45 à 54 ans	717	14,1 %
Plus de 55 ans	355	7,0 %
Âge moyen	37,9 ans	
Âge médian	36 ans	

Classes de cotisation		
Classe de cotisation	Montant de la cotisation annuelle	Nb de membres
Régulier	538 \$	4 748
1 ^{re} inscription	Prorata de la cotisation régulière	264
Retraité	107,60 \$	39
Hors Québec	269 \$	43

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

Inscription au tableau 2015-2016	
	Nb de membres
Retraits pour non-paiement de la cotisation	183
Renouvellements de l'inscription	4 742
Réinscriptions	86
Premières inscriptions	264
Radiations en cours d'année	2
Décès	1
Permis temporaire échu, non renouvelé (article 37 de la Charte de la langue française)	1

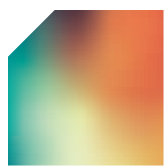
Le 31 mars 2016, trois (3) membres faisaient l'objet d'une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles, dont deux (2) en application de l'article 55.0.1 du Code des professions.

Type d'adhésion de garantie contre la responsabilité professionnelle	
	Nb de membres
Secteur public	3 525
Secteur privé	1 564
Exemption	5

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

À l'automne 2015, en vertu de l'entente de collaboration entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Ordre a transmis un ensemble de renseignements sur la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec¹. Ceux-ci sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes (BDE) au Canada. Les rapports produits par l'ICIS contiennent de l'information sur l'effectif, les caractéristiques démographiques, la répartition géographique, la formation et la situation d'emploi des ergothérapeutes au Canada. Les renseignements de la BDE ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques, de production de rapports d'analyse et de recherche.

1. Données issues du tableau de l'Ordre au 30 septembre 2015.



PROTECTION DU PUBLIC

Inspection professionnelle

ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONDUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Lors de sa séance d'avril 2015, le comité exécutif de l'Ordre (CE) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession déterminé par le comité d'inspection professionnelle (CIP). Tel que le prévoyait le plan de développement de l'inspection professionnelle, un nombre supérieur d'ergothérapeutes ciblés pour l'inspection sur la compétence, sans visite, a été prévu pour le programme 2015-2016, soit 300. Il s'agit d'une première augmentation visant à suivre l'évolution du nombre de membres exerçant la profession. De plus, le CIP a débuté l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé. Ces inspections nécessitent une visite du lieu d'exercice et visent tous les ergothérapeutes exerçant dans le lieu d'exercice visité. Pour le programme 2015-2016, un petit nombre de visites (10) avait été établi afin de permettre au CIP d'évaluer et, au besoin, d'ajuster les mécanismes d'inspection développés.

Les critères suivants ont été établis pour sélectionner les ergothérapeutes en vue d'une inspection sur leur compétence (sans visite) :

- ♦ Minimum de un (1) an d'expérience professionnelle et inspection précédente ou évaluation des compétences par le comité d'admission datant de plus de trois ans;
- ♦ Première inscription ou réinscription au tableau des membres après plus de trois ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au tableau des membres);
- ♦ Réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou d'activités axées sur la prise de décision à l'égard de services requis, réalisée exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel *après s'en être abstenu pendant plus de trois ans*;
- ♦ Réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou d'activités axées sur la prise de décision à l'égard de services, réalisée exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel après avoir exercé la profession *pendant moins de 600 heures au cours des trois années précédant sa dernière inscription au tableau*;
- ♦ Changement majeur de domaine principal (santé physique, santé mentale), de services offerts ou de clientèle;
- ♦ Membres dont le numéro de permis est « 08- » et moins, qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui réalisent des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou des activités axées sur la prise de décision à l'égard de services, réalisée exclusivement

à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel en 2015-2016;

- ♦ Membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant 2000 et qui réalisent en 2015-2016 des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou des activités axées la prise de décision à l'égard de services, réalisée exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel;
- ♦ Réinspection prévue en 2015-2016 à la suite d'une inspection professionnelle générale, d'une inspection particulière ou de la réussite de mesures de perfectionnement réalisées après une inspection;
- ♦ Inspections visant la vérification du maintien des acquis à la suite de la réussite, au cours d'une année précédente, d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission;
- ♦ Ergothérapeutes pour qui le syndicat de l'Ordre demande une inspection professionnelle.

Le critère suivant a été établi pour sélectionner les ergothérapeutes en vue d'une inspection sur les aspects clinico-administratifs de leur pratique dans le secteur privé (avec visite)

- ♦ Les ergothérapeutes exerçant dans 10 lieux d'exercice du secteur privé.

Processus déployé pour l'inspection sur la compétence (sans visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, sont utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants :

- ♦ Un questionnaire d'autoévaluation;
- ♦ Deux dossiers professionnels représentant sa pratique professionnelle;
- ♦ Les trois derniers portfolios professionnels complets.

Puisque le portfolio 2013-2014 était le premier réalisé dans un format électronique sur le Portail consacré au développement professionnel, Portail.OEQ.org, en guise d'année de transition, les ergothérapeutes avaient le choix de transmettre celui-ci ou le quatrième plus ancien.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées :

- 1) Une analyse de dossiers professionnels supplémentaires;
- 2) Une entrevue téléphonique;
- 3) Une visite dans le milieu d'exercice;
- 4) Une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière sur la compétence d'un ergothérapeute.

Processus déployé pour l'inspection sur la compétence en psychothérapie des ergothérapeutes-psychothérapeutes (avec visite)²

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes-psychothérapeutes, sont utilisés pour évaluer leur pratique professionnelle.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute-psychothérapeute est composé des documents suivants :

- ♦ Le curriculum vitae du membre visité ;
- ♦ Un questionnaire d'autoévaluation ;
- ♦ Deux dossiers professionnels représentant sa pratique professionnelle ;
- ♦ Les trois derniers portfolios professionnels complets (voir précédemment l'exception décrite pour l'inspection générale sur la compétence).

Aux fins de soutenir son travail, le CIP a désigné un expert du domaine de la psychothérapie pour effectuer les visites d'inspection professionnelle visant à évaluer les compétences liées à la planification et à l'application du processus psychothérapeutique. Un inspecteur de l'Ordre quant à lui vérifie la conformité normative et réglementaire de la tenue des dossiers, les compétences liées à l'évaluation et à l'amélioration de sa pratique professionnelle et celles liées à la participation à l'évolution et au rayonnement de la profession.

L'analyse du dossier d'inspection professionnelle et ses suites potentielles sont identiques à celles de l'inspection générale sur la compétence des ergothérapeutes.

Processus déployé pour l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession dans le secteur privé (avec visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les normes définies dans le Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs de l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé, sont utilisés pour évaluer ces aspects de la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des éléments suivants :

- ♦ Un questionnaire d'autoévaluation (un seul questionnaire est rempli pour tous les ergothérapeutes exerçant dans un même milieu visité),
- ♦ Une copie intégrale des publicités diffusées ou publiées au cours des 12 derniers mois.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes normes attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, trois méthodes d'évaluation approfondies peuvent être envisagées :

- 1) Une entrevue téléphonique ;
- 2) Une analyse de documentation supplémentaire ;
- 3) Une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des deux premières méthodes d'évaluation approfondies prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière.

Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2016

Durant l'année 2015-2016, le CIP a transmis un « Avis de vérification » à 373 ergothérapeutes dont un premier avis d'inspection de l'exercice de la psychothérapie par un ergothérapeute-psychothérapeute et trois (3) visant les aspects clinico-administratifs dans le secteur privé. De ce nombre, 283 ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, dont 10 à la demande du bureau du syndic.

Le CIP a tenu quinze (15) réunions durant lesquelles il a finalisé 277 dossiers issus du programme de surveillance 2015-2016 et des programmes antérieurs. Quatre-vingt-deux (82) dossiers demeuraient en cours de traitement au 1^{er} avril 2016. Le CIP a transféré de l'information au syndic concernant cinq (5) ergothérapeutes.

Auditions à la suite de la recommandation de mesures de perfectionnement volontaires ou de stages et cours de perfectionnement

Le CIP a étudié la documentation écrite produite par six (6) ergothérapeutes qui se sont prévalus du processus d'audition et a reçu un (1) ergothérapeute en présence.

Résultat des mesures volontaires de perfectionnement

Le CIP a conclu à la réussite des mesures de perfectionnement volontaires pour sept (7) ergothérapeutes, a recommandé la prolongation des mesures pour six (6) autres ergothérapeutes et a conclu à l'échec pour un ergothérapeute. La décision quant aux suites à donner à ce dossier sera prise en 2016-2017.

Recommandations du CIP quant à la réussite des stages et cours de perfectionnement imposés par le comité exécutif

Le CIP a recommandé au comité exécutif (CE) la réussite du stage et des cours de perfectionnement pour un ergothérapeute, l'échec de ceux-ci pour un (1) ergothérapeute et l'échec du stage de perfectionnement pour deux (2) autres ergothérapeutes. Pour deux des ergothérapeutes pour qui il a recommandé l'échec du stage, il a proposé au CE de nouvelles mesures de perfectionnement afin que les ergothérapeutes concernés atteignent les objectifs d'amélioration de la compétence qui n'avaient pas encore été satisfaits. Quant au troisième ergothérapeute, celui-ci a demandé au CE une limitation volontaire de sa pratique professionnelle pour le domaine d'activités visé par le stage de perfectionnement. En conséquence, le CIP n'a pas eu à recommander de nouvelles mesures de perfectionnement.

2. Ce type d'inspection ne devant débiter qu'au programme 2016-2017, les critères de sélection des ergothérapeutes ne figurent pas dans le présent rapport. Tel qu'inscrit dans le tableau de la page suivante, le CIP a transmis un avis d'inspection à un ergothérapeute-psychothérapeute qui y avait consenti.

Le tableau suivant fait état du bilan du programme de surveillance générale (avec et sans visite).

Inspections professionnelles	Nombre		
	Dossiers issus du programme 2015-2016	Dossiers issus de programmes antérieurs	Total
Dossiers en cours de traitement au début de l'année	s.o.	80	80
Avis de vérification envoyés (inspection sans visite)	369	s.o.	369
Avis de vérification envoyés (inspection avec visite)	3	s.o.	3
Avis de vérification envoyés (inspection avec visite – psychothérapie)	1	s.o.	1
Avis annulés pour l'année en cours	90	s.o.	90
Avis envoyés ayant mené à une inspection professionnelle	283	s.o.	283
♦ programme de surveillance générale	272	s.o.	272
♦ à la demande du bureau du syndic	10	s.o.	10
♦ à l'initiative du CIP	1	s.o.	1
Dossiers terminés	207	70	277
Dossiers suspendus avant la conclusion de l'inspection générale	1	3	4
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année	75	7	82
Mesures d'évaluation approfondie de la compétence complétées			
Analyse de dossiers professionnels supplémentaires	3	1	4
Entrevue téléphonique réalisée	9	15	24
Rapport d'entrevue téléphonique dressé	3	12	15
Inspection particulière de la compétence	1	10	11
Rapport d'inspection particulière de la compétence dressé	0	10	10
Résultat des inspections générales			
Rapport de recommandations	199	52	251
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	6	5	11
Rapport de recommandations et plan d'action	1	5	6
Dossiers annulés avant la conclusion de l'inspection générale	1	0	1
Résultat des inspections particulières (décision finale du CIP)			
Rapport de recommandations	s.o.	1	1
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	s.o.	s.o.	s.o.
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	s.o.	7	7
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement	s.o.	s.o.	s.o.
Dossiers en attente de la décision finale du CIP	s.o.	2	2
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	so	0	0
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	so	s.o.	s.o.
Décisions du comité exécutif rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	so	s.o.	s.o.

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 283 ergothérapeutes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle en 2015-2016, selon la région administrative du lieu d'exercice et le type de milieu de pratique pour lequel l'inspection professionnelle a eu lieu.

RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Régions administratives		Nombre d'ergothérapeutes inspectés
01	Bas-Saint-Laurent	4
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	6
03	Capitale-Nationale	43
04	Mauricie	11
05	Estrie	8
06	Montréal	84
07	Outaouais	11
08	Abitibi-Témiscamingue	5
09	Côte-Nord	2
10	Nord-du-Québec	1
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	6
12	Chaudière-Appalaches	8
13	Laval	14
14	Lanaudière	19
15	Laurentides	8
16	Montréal	50
17	Centre-du-Québec	3
		283

RÉPARTITION PAR TYPE DE MILIEU DE PRATIQUE

Type de milieu de pratique	Santé physique	Santé mentale	Non applicable
Bureau privé / Clinique privée	30	3	2
Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour	5	14	
Centre de jour	1	1	
Centre de santé et services sociaux	3	2	
Centre local de services communautaires	52	2	
Centre de réadaptation (CRDI, CRDP)	76	4	1
Centre hospitalier universitaire/ hôpital / institut	39	24	
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	19	0	
École / commission scolaire	2	1	
Organisme gouvernemental / paragouvernemental	1	0	1
	228	51	4

Principales recommandations issues de l'inspection sur la compétence des ergothérapeutes

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences attendues des membres de l'Ordre (*Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, OEQ, mise à jour mars 2013). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés

propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues. Les dimensions opérationnelles des compétences ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentées ci-dessous.

Compétences	Résultat obtenu par la majorité des ergothérapeutes	Recommandations émises à certains ergothérapeutes
Être capable de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie	De façon générale, l'évaluation initiale du client effectuée par les ergothérapeutes respecte les normes attendues et les résultats de cette année démontrent, par rapport aux années antérieures, que les ergothérapeutes déterminent de manière plus juste l'ensemble des données pertinentes à recueillir. Comme pour l'année dernière, les ergothérapeutes ont démontré faire le choix approprié des approches théoriques et modèles de pratique pour guider l'évaluation. De plus, l'élaboration du plan d'intervention (objectifs, moyens et modalités) en ergothérapie, l'émission de l'opinion professionnelle et la formulation des recommandations par les ergothérapeutes respectent les normes attendues.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il leur a été rappelé : ◆ qu'il est essentiel de prendre en considération les habitudes de vie, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pertinents qui influent sur les habitudes de vie du client ou de la population cible lors de la production du résultat de l'évaluation ; ◆ que l'analyse du résultat de l'évaluation doit permettre de comprendre l'influence des facteurs personnels et environnementaux sur la participation du client dans ses habitudes de vie ; ◆ que le plan d'intervention doit nécessairement inclure des objectifs spécifiques, observables et mesurables et spécifier la fréquence et le calendrier de l'intervention.
Être capable de mettre en œuvre une intervention en ergothérapie	De façon générale, l'intervention menée par les ergothérapeutes respecte les normes attendues. Les ergothérapeutes ont démontré leurs habiletés : ◆ à choisir ou à confirmer le choix des approches théoriques et des modèles de pratique qui guident l'intervention, ◆ à mener l'intervention, en particulier pour ce qui a trait aux stratégies d'accompagnement, de soutien et de communication avec le client et ses proches ; ◆ à évaluer de manière satisfaisante l'évolution de la situation du client au regard des objectifs d'intervention, ◆ à prévoir les conditions de cessation de l'intervention, à en assurer le suivi et à établir la pertinence de mettre fin à l'intervention.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il leur a été rappelé qu'au moment de mettre fin aux interventions, les données recueillies doivent permettre d'évaluer avec justesse et précision l'atteinte des objectifs d'intervention.
Être capable de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie	De façon générale, les résultats démontrent que le groupe d'ergothérapeutes inspectés cette année avait une tenue des dossiers répondant davantage aux critères de compétences attendus que par les années passées.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Il leur a été rappelé qu'une attention devrait être portée à la clarté et à la précision des renseignements à transmettre à l'écrit pour l'ensemble du processus d'intervention. Par exemple, on doit retrouver une inscription claire et précise : ◆ des motifs de la demande de services (en la recadrant dans le champ d'exercice de l'ergothérapie), ◆ des données relatives à la préparation et à la conduite de l'évaluation (incluant la nature des mises en situation), ◆ du résultat de l'évaluation et de l'interprétation des données, ◆ du plan d'intervention et des objectifs spécifiques associés aux recommandations émises, des discussions pertinentes à l'intervention (incluant le consentement), ◆ des services professionnels rendus ◆ des éléments pertinents à la fin de l'intervention (incluant le degré d'atteinte des objectifs d'intervention et le portrait des habiletés fonctionnelles du client au regard de ses habitudes de vie).
Être capable de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à sa pratique professionnelle	Relativement au plan de formation continue, la plupart des ergothérapeutes ont mené une démarche réflexive rencontrant les qualités attendues en la matière.	Certains ergothérapeutes satisfont partiellement les attentes. Entre autres, ces ergothérapeutes doivent porter une attention particulière à la formulation de leurs objectifs de formation continue qui doivent être davantage : ◆ observables et mesurables ; ◆ liés aux compétences attendues des ergothérapeutes ; ◆ se rapporter à l'amélioration de leur pratique professionnelle plutôt que l'organisation et la prestation des services d'ergothérapie du milieu de pratique. De plus, les ergothérapeutes devraient retenir dans leur plan de formation, une plus grande variété d'activités et établir un calendrier de réalisation du plan de formation continue pertinent et réaliste. Par ailleurs, le portfolio de certains ergothérapeutes doit mieux démontrer comment les connaissances et habiletés acquises lors d'activités de formation continue ont été intégrées dans la pratique professionnelle de l'ergothérapeute.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations mentionnées ci-dessus :

- ♦ Quatre activités distinctes de formation continue axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers abordant différentes thématiques ;
- ♦ Une activité visant notamment la familiarisation des participants avec le référentiel de compétences, l'outil de réflexion sur sa pratique professionnelle et l'élaboration du portfolio professionnel électronique ;
- ♦ La publication d'un bulletin électronique mensuel comprenant des consignes pour remplir adéquatement son portfolio professionnel ;
- ♦ Au besoin, l'offre d'un soutien personnalisé pour remplir le portfolio, donné par le personnel de l'Ordre attiré à la formation continue.

Aussi, l'Ordre a publié des articles portant, entre autres, sur l'inspection de la pratique de la psychothérapie et des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé. Ces articles se trouvent sur le site Web de l'Ordre. Finalement, de nouvelles activités de formation continue centrées sur l'évaluation en ergothérapie ont été offertes au cours de l'année, venant ainsi répondre aux principales recommandations présentées dans les rapports personnalisés des ergothérapeutes.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA COORDINATION DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Durant l'année, la coordination de l'inspection professionnelle a assuré le suivi, la mise à jour et l'amélioration continue des processus et des outils informatisés d'inspection professionnelle. Elle a notamment révisé le rapport d'entrevue téléphonique et proposé un nouveau canevas de rapport. De plus, en cohérence avec le plan de développement prévu, un plus grand nombre de membres a été inspecté (283).

Depuis cette année, un sondage anonyme est transmis aux membres inspectés qui ont reçu un rapport de recommandations à la suite de leur inspection professionnelle sans évaluation approfondie. L'objectif de ce sondage est de recueillir l'impression des membres inspectés concernant différents aspects du processus d'inspection professionnelle afin d'en permettre l'amélioration continue. Il est transmis en deux temps : deux mois après la réception du rapport de recommandations par les ergothérapeutes inspectés afin de recueillir leurs impressions sur le processus d'inspection professionnelle et à six mois, pour documenter l'intégration des recommandations émises. Le taux de réponse de la première étape du sondage avoisine 50 %. Une analyse des résultats préliminaires sera faite rapidement en début d'année pour tenir compte des résultats dans la gestion du programme 2016-2017.

Les travaux se sont également poursuivis relativement au projet de développement de l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeutes dans le secteur privé. Le développement du module d'inspection sur le Portail.OEQ permet maintenant de transmettre aux membres les avis d'inspection ; il permet aux membres de remplir [en ligne] le questionnaire d'autoévaluation ; il donne à l'inspecteur la possibilité d'utiliser les outils d'évaluation. Pour terminer le développement informatique de ce projet, il reste des éléments à finaliser concernant la production et la transmission aux membres des rapports d'inspection ainsi que la gestion du programme. Le recrutement des inspecteurs a été complété et ces derniers ont bénéficié d'une journée de formation. Bien que le nombre de visites prévues au programme d'inspection professionnelle 2015-2016 était de dix (10), le développement informatique du projet a fait en sorte que seulement trois (3) avis ont pu être transmis avant la fin de l'année.

Au cours de l'année, l'Ordre a développé le processus d'inspection générale pour l'exercice de la psychothérapie par les ergothérapeutes-psychothérapeutes. Un premier avis d'inspection a été transmis à la fin de l'année financière.

Par ailleurs, la coordination de l'inspection professionnelle a procédé au recrutement de neuf (9) inspecteurs et de quatre (4) membres du CIP, dont un membre pour l'exercice de la psychothérapie. Ces nouvelles ressources ont reçu la formation prévue pour assumer leurs fonctions.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- ♦ Deux (2) rencontres visant à maintenir une vision commune sur certains éléments du processus d'inspection et pour assurer une harmonie des pratiques notamment sur la personnalisation des recommandations émises ainsi que sur le processus de décision lors de l'analyse d'un dossier orienté au comité d'inspection professionnelle ;
- ♦ Des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, le référentiel de compétences pour les ergothérapeutes, les modèles conceptuels et théoriques, le Code de déontologie des ergothérapeutes ainsi que sur les balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux ;
- ♦ Des discussions pour optimiser le temps de rédaction lors des entrevues téléphoniques ;
- ♦ L'élaboration de recommandations au comité de la formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes ;
- ♦ La participation à des consultations de la Direction du développement et de la qualité de l'exercice reliées à la pratique de l'ergothérapie en santé mentale et auprès de la clientèle enfance-jeunesse.

Durant l'année, le directeur du développement et de la qualité de l'exercice ainsi qu'un coordonnateur se sont partagé la participation au comité directeur du Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Les coordonnateurs ont également participé à un groupe d'intérêts interordres sur l'inspection professionnelle, à la Journée de l'inspection professionnelle organisée par le CIQ et à une journée de réflexion sur le choc des générations dans les ordres professionnels. De plus, l'Ordre a reçu d'autres ordres qui souhaitaient prendre connaissance de ses pratiques en matière d'inspection professionnelle.

Bureau du syndic

La syndique et les syndiques adjointes peuvent, conformément à l'article 122 du Code des professions, entreprendre une enquête à la suite d'une information indiquant qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Au cours de l'année, le bureau du syndic a ouvert 140 dossiers. Parmi ceux-ci, 84 étaient des demandes de renseignements ou de vérification liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et avaient toutes obtenu réponse au 31 mars 2016. Les 56 autres dossiers visant 65 ergothérapeutes ont donné lieu à une enquête.

De plus, en vertu de l'article 123 du Code des professions, le bureau du syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle. Au cours de cette année, 4 des 52 dossiers traités par le bureau du syndic ont mené à la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline.

Le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Cette année, il n'y a eu aucune entente de conciliation dans les dossiers d'enquête.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic au cours de l'année 2015-2016.

Enquêtes disciplinaires	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	55
Dossiers ouverts durant l'année	56
Dossiers traités durant l'année	52
Décisions de porter plainte devant le conseil de discipline	4
Décisions de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	48
Dossiers fermés au bureau du syndic	39
Dossiers transmis au comité de révision	3
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	6
Ententes de conciliation	0
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	59

Un rapport des activités du bureau du syndic est présenté annuellement au Conseil d'administration afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

La syndique et les syndiques adjointes tiennent chaque année une rencontre formelle d'appréciation de la performance du bureau du syndic.

AUTRES ACTIVITÉS

Afin de sensibiliser les ergothérapeutes à leurs responsabilités professionnelles et déontologiques, le bureau du syndic a publié deux articles dans le bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*.

Le premier article visait à faire connaître l'état du droit sur les droits d'accès au dossier lorsqu'il y a un tiers payeur demandeur de services. Le second visait à faire le point sur les obligations professionnelles des ergothérapeutes gestionnaires, tant du secteur public que du secteur privé, lorsqu'ils participent au processus d'intervention en ergothérapie.

Discipline

Durant l'exercice 2015-2016, deux plaintes ont été portées devant le conseil de discipline. Ce dernier a tenu une audience qui s'est échelonnée sur trois jours.

PLAINTES DONT L'AUDIENCE A ÉTÉ COMPLÉTÉE PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Durant l'exercice 2015-2016, le conseil de discipline a complété l'audience d'une plainte portant sur les éléments qui suivent (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré).

Nature de la plainte	Portée par le syndic ou un syndic adjoint	Portée par toute autre personne
Infractions au Code des professions et au Code de déontologie des ergothérapeutes	1	0

DÉCISIONS ET SANCTIONS IMPOSÉES

Le conseil de discipline a rendu une décision au cours de l'année 2015-2016. Cette décision a été rendue dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	0

Les infractions pour lesquelles l'intimé a été reconnu coupable sont les suivantes

Nature des infractions	Nombre
Exprimer des avis ou donner des conseils incomplets	14
Acte dérogatoire à l'honneur ou la dignité de la profession	3

Au terme de la décision, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes

Nature de la sanction	Nombre
Amende	4
Réprimande	13
Limitation du droit d'exercice	0
Radiation temporaire	0
Radiation permanente	0

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'intention du Conseil d'administration.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Durant l'exercice 2015-2016, aucune décision du conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

Conciliation et arbitrage des comptes

CONCILIATION

Le syndic a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation lorsqu'un client ayant un différend avec un membre de l'Ordre relativement au montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou acquitté, en tout ou en partie, lui en fait la demande. Le syndic agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Durant l'année 2015-2016, le bureau du syndic a reçu quatre demandes de conciliation de compte. Deux dossiers ont été fermés, un a été suspendu par le demandeur et un autre était en cours de traitement au 31 mars 2016.

ARBITRAGE DES COMPTES

Dans le cas où la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès de la secrétaire générale de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite durant l'année et aucune demande n'étant en attente ni en cours de traitement, le conseil d'arbitrage ne s'est pas réuni durant l'année 2015-2016.

Usurpation du titre et exercice illégal

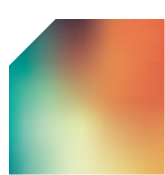
Le Conseil d'administration a confié à la syndique la responsabilité de faire enquête sur des allégations d'usurpation du titre réservé et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre³. Le tableau ci-dessous fait état des activités à cet égard.

Dossiers	Nombre
Dossier en cours d'enquête au début de l'année	4
Dossiers ouverts durant l'année	11
Dossiers fermés durant l'année	8
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	7
Enquêtes terminées	
Usurpation du titre	8
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0
Poursuites pénales intentées	
Usurpation du titre	0
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0

Au cours de cette année, l'Ordre a obtenu deux jugements dans les dossiers de poursuites pénales. Dans les deux cas, les intimés ont plaidé coupable sur trois chefs d'infraction et ont été condamnés à payer une indemnité de 4 500,00 \$, soit 1 500,00 \$ pour chaque infraction.

Jugements rendus	Nombre
Usurpation du titre -- culpabilité	2
Total des amendes imposées	9 000,00 \$

3. Le comité chargé d'évaluer les dossiers d'usurpation du titre et d'exercice illégal aux fins de déterminer le traitement dont ils doivent faire l'objet a été créé par le CA en mars 2016. Il ne sera donc actif qu'à compter de l'année 2016-2017.



DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE

Formation continue

ACTIVITÉS OFFERTES

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a offert, cette année, 50 activités de formation, non obligatoires, accessibles uniquement aux membres. L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue obligatoire.

Un total de 2 130 ergothérapeutes, de partout au Québec, y ont participé. Douze de ces activités ont été organisées à la demande de groupes d'ergothérapeutes. Quatre des formations à la programmation ont été proposées en collaboration avec l'Université de Sherbrooke ou l'Université de Montréal.

Les formations en salle et hybrides (portion en ligne et cours en salle) ont réuni 770 participants. Cette année, pour la première fois, quatre activités ont en effet été offertes dans une version hybride. Elles ont représenté à elles seules 11 des 50 formations. Tout au long de l'année, les participants ont témoigné de leur satisfaction envers cette nouvelle formule.

Après avoir lancé l'an dernier sa première formation en ligne, *Balises en rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux*, l'Ordre en propose une deuxième depuis mai 2015 : *Code de déontologie des ergothérapeutes : Survol des principales nouveautés*. Pour 2015-2016, ces deux formations ont totalisé 1 360 participants, ce qui confirme l'intérêt que manifestent les membres pour la formule en ligne.

Le cinquième colloque annuel de l'Ordre s'est tenu le 1^{er} octobre 2015, à Sherbrooke. Il avait pour thème *Ergothérapie en santé mentale : nos racines, notre avenir*. Pour la première fois, l'Ordre offrait aux membres la possibilité de participer au colloque en Webdiffusion. Étaient présents 232 ergothérapeutes, dont 66 en Webdiffusion. S'y ajoutaient 12 étudiants en ergothérapie ainsi que des invités non-membres de l'Ordre, pour un total de 263 participants.

Le tableau suivant présente le nombre de séances et de participants pour chacune des activités offertes cette année par l'Ordre.

Activités de formation continue offertes en 2015-2016	Nombre de séances	Nombre d'ergothérapeutes participants	Nombre d'heures de formation par activité
Formations en salle			
La communication et la prise de décision partagée	1	13	14
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou d'ainés présentant des difficultés à s'alimenter	1	21	14
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	2	26	14
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute	4	69	14
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute auprès de la clientèle présentant un DI ou un TSA	1	20	14
Impact des troubles cognitifs sur les habitudes de vie	1	25	14
Comment soutenir notre identité professionnelle et notre raisonnement clinique grâce aux modèles conceptuels	3	48	12
Apprendre à négocier efficacement	1	24	12
Plaies chirurgicales et traumatiques de la main	1	11	6
Le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal	1	19	14
Réadaptation au travail : s'outiller des nouveautés pour devenir un ergothérapeute plus efficace	1	25	14
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes	3	40	6
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction - Niveau de base	8	117	14
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction - Niveau avancé	5	69	7
Prévention et traitement des plaies de pression	4	69	14
Formations hybrides			
Comment utiliser de l'information valide sur Internet pour répondre à mes préoccupations cliniques	1	9	9
Évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique, et processus d'évaluation	4	63	21
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif, pour une clientèle en CLSC, réadaptation et CHSLD	3	51	21
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif, pour une clientèle en soins aigus	3	51	21

Activités de formation continue offertes en 2015-2016	Nombre de séances	Nombre d'ergothérapeutes participants	Nombre d'heures de formation par activité
Formations en ligne			
Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux	1 (accessible en tout temps)	1013	3,5
Code de déontologie des ergothérapeutes : Survol des principales nouveautés	1 (accessible en tout temps)	347	1,5
TOTAL PARTIEL	50	2 130	
Autre événement			
Colloque 2015 – Ergothérapie en santé mentale : nos racines, notre avenir	1	232	6
TOTAL	51	2 362	

AGRÈMENT

L'Ordre est membre de la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC), depuis le 28 avril 2006, et en applique les normes de qualité sur les plans de la gestion, de l'organisation et de la prestation des activités de formation continue. Cet agrément permet à l'Ordre d'octroyer des unités d'éducation continue (UEC) et d'apposer le sceau de la SOFEDUC sur les attestations qu'il délivre.

COMITÉS

Durant l'année, le comité de la formation continue s'est réuni à trois reprises. Les discussions ont porté sur :

- 1) L'analyse des résultats du sondage sur l'utilisation du portfolio électronique, en collaboration avec une étudiante à la maîtrise de l'Université de Montréal, et l'élaboration d'un plan d'action à la suite de ces résultats;
- 2) L'analyse des résultats du sondage sur les besoins des membres exerçant auprès d'une clientèle en santé mentale – adultes et aînés et l'élaboration d'un plan d'action à la suite de ces résultats.

Le comité d'orientation du colloque, dont le mandat est de contribuer à la préparation du programme des colloques annuels, s'est réuni à trois reprises pour assurer le suivi du colloque 2015 et planifier la programmation du colloque 2016.

AUTRE COLLABORATION

Enfin, l'Ordre contribue aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) relatifs à la formation continue par l'entremise de la participation de la coordonnatrice de la formation continue au comité directeur du Forum de la formation. La coordonnatrice participe également à un groupe d'intérêt interordres sur le développement de la formation continue.

Autres activités

L'APPLICATION DE LA LOI MODIFIANT LE CODE DES PROFESSIONS ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ MENTALE ET DES RELATIONS HUMAINES

Au cours de la dernière année, le personnel de l'Ordre a poursuivi ses travaux soutenant l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (la Loi). Plus particulièrement, la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) a dirigé ou a collaboré aux dossiers suivants :

- ♦ La réalisation de divers travaux à titre de répondant de l'Ordre pour le réseau des répondants mis en place par l'Office des professions du Québec pour soutenir l'application de la Loi. Ainsi, la DDQE
 - ♦ a assuré un soutien téléphonique aux ergothérapeutes et à des gestionnaires, provenant principalement du réseau de la santé et des services sociaux, afin de répondre à leurs questions sur l'application de la loi pour les ergothérapeutes,
 - ♦ a amorcé des travaux avec des représentants de l'Ordre des conseillers et des conseillères d'orientation du Québec afin d'assurer un suivi de l'application des activités réservées aux membres respectifs des deux ordres dans le secteur de l'employabilité;
- ♦ La direction d'un comité de travail comprenant des représentants de l'Ordre et des cinq programmes universitaires en ergothérapie du Québec sur l'exercice de l'ergothérapie auprès de personnes atteintes de troubles mentaux et de troubles neuropsychologiques :
 - ♦ le comité de travail a poursuivi son travail sur la traduction et l'adaptation québécoise d'un processus décisionnel guidant l'évaluation en ergothérapie des personnes atteintes de troubles cognitifs et perceptuels, dont la version d'origine a été publiée par des ergothérapeutes de la Colombie-Britannique,
 - ♦ l'Ordre a assuré la mise en application du plan d'action défini par le comité en matière de formation continue pour les ergothérapeutes intervenant auprès de personnes atteintes de troubles neuropsychologiques;
- ♦ Les travaux relatifs à la psychothérapie notamment
 - ♦ la participation, accompagné d'une ergothérapeute-psychothérapeute, aux travaux interordres sur les distinctions entre les activités professionnelles exercées par les psychothérapeutes et celles relatives aux champs d'exercice des ordres professionnels dont les membres peuvent détenir le permis de psychothérapeute,
 - ♦ la participation à une rencontre interordres sur l'inspection professionnelle des psychothérapeutes,

- ◆ la publication d'articles sur l'application des règlements de l'Ordre à l'exercice de la psychothérapie des ergothérapeutes-psychothérapeutes,
- ◆ la préparation d'une page Web destinée aux ergothérapeutes-psychothérapeutes,
- ◆ le développement du processus d'inspection professionnelle de l'exercice de la psychothérapie par les ergothérapeutes-psychothérapeutes, notamment
 - ◆ le recrutement et la formation d'une ergothérapeute-psychothérapeute pour siéger au comité d'inspection professionnelle de l'Ordre,
 - ◆ une collaboration avec l'Ordre des psychologues du Québec en vue d'adapter le processus d'inspection professionnelle appliqué aux psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) à la situation des ergothérapeutes-psychothérapeutes,
 - ◆ le développement du questionnaire d'autoévaluation utilisé pour l'inspection professionnelle des ergothérapeutes-psychothérapeutes,
 - ◆ la définition des procédures applicables;
- ◆ La mise en œuvre du plan d'action de l'Ordre découlant de son analyse des conséquences de l'entrée en vigueur du DSM 5 (*Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux*, 5^e édition) sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute :
 - ◆ la publication d'un article dans *Ergothérapie express*,
 - ◆ l'offre d'une conférence lors du colloque annuel de l'Ordre,
 - ◆ la préparation d'un questionnaire visant à documenter la formation reçue par les étudiants en ergothérapie sur ce sujet dans les cinq programmes universitaires québécois.

LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ERGOTHÉRAPEUTES

Au cours de la dernière année, le personnel de la DDQE a poursuivi les travaux de développement du Portail.OEQ, une plateforme de développement professionnel destinée aux ergothérapeutes, et a assuré le suivi des fonctionnalités mises en ligne l'année précédente.

Ainsi, les travaux réalisés au cours de l'année ont porté sur les aspects suivants :

- ◆ L'utilisation de la Webdiffusion lors du colloque annuel;
- ◆ La migration de la gestion de la formation continue de la base de données des membres vers le Portail.OEQ;
- ◆ L'inscription en ligne aux activités de formation continue et au colloque de l'Ordre et la définition des procédures de gestion des inscriptions;
- ◆ La définition des bonnes pratiques en matière d'utilisation de forums de discussion et de communautés de pratique virtuelles;
- ◆ L'ouverture du module de gestion des communautés de pratique;
- ◆ La collaboration avec une étudiante à la maîtrise professionnelle en ergothérapie de l'Université de Montréal et le professeur supervisant son projet d'intégration visant à documenter la perception des ergothérapeutes de leur utilisation du portfolio électronique;
- ◆ Le développement d'un nouveau module pour la gestion de l'inspection professionnelle des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de l'ergothérapie dans le secteur privé comprenant
 - ◆ le questionnaire d'inspection professionnelle pour les membres inspectés,
 - ◆ les outils d'évaluation utilisés par les inspecteurs,
 - ◆ l'envoi des avis d'inspection professionnelle par courriel,
 - ◆ la production des rapports d'inspection professionnelle.

En ce qui a trait aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes, l'analyste au développement de l'exercice professionnel a accompli les travaux suivants :

- ◆ Les tâches relatives aux aspects clinico-administratifs de la pratique des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé :
 - ◆ la publication du Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé (juin 2015),
 - ◆ la mise en œuvre du plan d'action visant le soutien et le développement professionnel de ces ergothérapeutes;
- ◆ Une contribution à l'analyse des pratiques professionnelles des ergothérapeutes exerçant : 1) dans le domaine de la santé mentale et, 2) auprès de la clientèle enfance-jeunesse ainsi qu'à la production du rapport et du projet de plan d'action découlant de cette analyse;
- ◆ En collaboration avec la chargée des communications, la conseillère juridique et la coordonnatrice de l'admission, la poursuite de la révision du document portant sur les aspects légaux et normatifs de la tenue des dossiers en ergothérapie en vue d'en faire un outil de référence Web (Cadres légal et normatif de la tenue des dossiers en ergothérapie, OEQ 2004) qui inclut la mise sur pied d'un comité consultatif d'ergothérapeutes.

Mentionnons que les principales responsabilités de l'analyste sont d'examiner les pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement.

Les employés ergothérapeutes de la DDQE et du secrétariat général ont contribué à soutenir la pratique des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans le bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*, et en offrant aux membres un service de soutien téléphonique.

En plus de ces activités, la DDQE :

- ◆ A finalisé son guide sur l'évaluation du fonctionnement au travail des personnes ayant une déficience physique. La publication du guide est prévue pour mai 2016;
- ◆ A amorcé les travaux d'évaluation de son service de soutien-conseil téléphonique offert aux ergothérapeutes et au public;
- ◆ A contribué à des projets de recherche menés par des ergothérapeutes professeures-chercheuses :
 - ◆ un projet portant sur l'intervention de l'ergothérapeute auprès d'enfants de la maternelle (Université du Québec à Trois-Rivières),
 - ◆ un projet portant sur l'adaptation pour les aînés et leurs proches d'un algorithme clinique d'aide à la décision lors de la sélection de l'équipement pour l'hygiène qui était destiné initialement à l'auxiliaire offrant l'aide au bain (Université de Sherbrooke).

LES ACTIVITÉS RÉALISÉES AVEC DES PARTENAIRES

Les ordres professionnels

Des représentants de l'Ordre ont participé aux travaux suivants :

- ◆ Les groupes de travail sur la télépratique du Conseil interprofessionnel du Québec;
- ◆ La collaboration interprofessionnelle dans les centres hospitaliers de soins de longue durée (CHSLD);
- ◆ La collaboration interprofessionnelle dans le domaine de la santé et des services sociaux, notamment par la rédaction d'une fiche de contribution des professionnels en équipe interdisciplinaire pour la profession d'ergothérapeute.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Au cours de la dernière année, des représentants de l'Ordre ont participé à divers travaux menés par le MSSS :

- ♦ Le projet de révision des processus d'évaluation et de traitement des demandes liées au Programme d'adaptation domiciliaire de la Société d'habitation du Québec. L'objectif principal de ce projet terminé en 2015 était d'optimiser la prestation de tels services dans les centres de santé et de services sociaux du Québec;
- ♦ Le Plan d'intervention disciplinaire inclus au Plan de services individualisés et d'allocation de services (PSIAS) informatisé;
- ♦ Les canevas de rapport utilisés par le Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCom).

La Régie des rentes du Québec

Un représentant de l'Ordre a contribué à la consultation de la Direction du Soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec sur le Supplément pour enfant handicapé du Règlement sur les impôts. Cette consultation s'est effectuée dans le cadre d'un projet de modification réglementaire afin de revoir les critères pour les troubles de développement.

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

L'Ordre est également représenté à divers comités de l'INESSS soutenant la réalisation de divers projets :

- ♦ Repérage et processus d'évaluation et de diagnostic de la maladie d'Alzheimer et d'autres troubles cognitifs majeurs;
- ♦ Élaboration et implantation d'un guide de pratique clinique pour la réadaptation de la clientèle adulte ayant subi un traumatisme crânio-cérébral modéré ou grave;
- ♦ Modèles de dispensation des services pour les personnes présentant des troubles concomitants de santé mentale et de dépendance;
- ♦ L'efficacité des pratiques d'intervention en adaptation-réadaptation auprès des jeunes âgées entre 6 et 17 ans présentant une déficience intellectuelle;
- ♦ Avis sur l'organisation du continuum et la dispensation des services aux enfants âgés de 2 à 9 ans présentant un trouble primaire ou une hypothèse de trouble primaire du langage.

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

Un représentant de l'Ordre participe aux travaux de la SAAQ et de la CNESST visant à moderniser leurs pratiques encadrant l'offre de services d'ergothérapie à leurs prestataires. L'Ordre contribue à ces travaux aux côtés de représentants de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée. La participation de l'Ordre a pour objectif de contribuer à la révision de processus, programmes ou politiques dans le respect des obligations professionnelles des ergothérapeutes, notamment sur les plans de la déontologie et de l'application des normes de pratique.

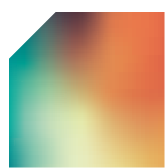
À la demande de la SAAQ, l'Ordre a également commenté les documents suivants :

- ♦ Le projet de Guide sur l'évaluation médicale des conducteurs;
- ♦ Les canevas de rapports liés aux évaluations des ergothérapeutes en matière d'adaptation du domicile.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST)

En matière de recherche et de transfert des connaissances, l'Ordre a également participé à divers comités de l'IRSST. Ces comités ont pour objectif principal de contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et d'en favoriser l'utilisation dans la pratique courante des professionnels et d'autres personnes touchées. Les sujets abordés par ces comités sont :

- ♦ Validation d'un programme de prise de décision partagée en réadaptation au travail : perspective des acteurs clés;
- ♦ Validation du questionnaire Obstacles au Retour au Travail et Sentiment d'Efficacité pour les Surmonter (ORTESES) auprès de travailleurs ayant un trouble musculosquelettique ou un trouble mental transitoire;
- ♦ Compréhension du processus de réadaptation et de retour au travail dans le contexte de la rencontre interculturelle;
- ♦ Lésions professionnelles à l'épaule chez les travailleurs : l'évaluation clinique, la réadaptation et le retour au travail;
- ♦ Étude des inquiétudes des travailleurs ayant une incapacité au travail pour un trouble musculosquelettique en lien avec l'environnement de travail;
- ♦ Définition des bases théoriques des programmes de réadaptation au travail : une synthèse réaliste;
- ♦ Évaluation préliminaire d'un programme de réadaptation conçu pour promouvoir le retour au travail chez les individus souffrant de douleur musculosquelettique et de dépression;
- ♦ Construction et maintien de l'alliance thérapeutique en réadaptation au travail dans un contexte clinique interculturel.



REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION

Représentation

Tout au long de l'année 2015-2016, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) a poursuivi ses représentations auprès de décideurs à propos de dossiers comportant des enjeux pour l'Ordre ou la profession.

C'est ainsi que l'Ordre a participé, en juin 2015, à une consultation de l'Office des professions du Québec (l'Office) concernant la réforme du Code des professions. L'Office a souhaité obtenir les commentaires des ordres professionnels sur le document intitulé « Énoncé d'intention – Premier volet de la réforme du Code des professions » soumis par la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^{me} Stéphanie Vallée.

De même, l'Ordre a poursuivi ses démarches communicationnelles dans le but de sensibiliser les différentes instances gouvernementales à l'inclusion des ergothérapeutes dans le nouveau cadre de gestion pour les groupes de médecine de famille (GMF), cadre qui a été rendu public en juillet 2015 par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). L'Ordre souhaite s'assurer que les ergothérapeutes pourront être intégrés selon les modalités précisées dans le cadre de gestion, ce qui avait été annoncé par le MSSS. Une communication ciblée auprès des GMF a été envoyée afin de les conscientiser à la contribution unique et essentielle des ergothérapeutes et favoriser une réponse positive des CISSS et CIUSSS aux demandes des GMF de leur octroyer des ressources ergothérapeutes. En deuxième temps, un courriel a été envoyé aux ergothérapeutes les invitant à être proactifs et à faire valoir leurs compétences et expertises auprès des GMF.

L'Ordre a aussi donné son appui à un énoncé de position conjoint sur la collaboration professionnelle. *L'énoncé de position conjoint sur la collaboration interprofessionnelle : rehausser la qualité et la sécurité des soins* a été conclu entre l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec. En soutenant cet énoncé, l'Ordre poursuit son engagement à promouvoir davantage le développement des collaborations interprofessionnelles et de la pratique collaborative. Parallèlement à cet appui, l'Ordre s'est impliqué publiquement avec d'autres ordres professionnels du domaine de la santé et des relations humaines afin d'appuyer l'appel à la mobilisation lancé par l'OIIQ concernant l'urgence de revoir l'offre de soins et de services pour les personnes âgées vivant en CHSLD.

L'Ordre s'implique de plus en plus dans les enjeux sociétaux qui interpellent la profession d'ergothérapeute. C'est ainsi que l'Ordre a présenté trois mémoires durant l'année. Le premier a été déposé au Secrétariat à la jeunesse du ministère du Conseil exécutif qui a entrepris, à l'automne 2015, une consultation auprès de différentes instances afin de nourrir sa réflexion pour revoir les orientations et les objectifs de sa prochaine Politique jeunesse. Le deuxième mémoire a été présenté au Commissaire à la santé et au bien-être du Québec dans le cadre de sa consultation sur le panier de services assurés en santé et en services sociaux. Le troisième mémoire a été déposé en réponse à la consultation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en prévision du troisième plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale.

Des collaborations avec diverses organisations ont eu lieu tout au long de l'année. Elles ont pour objectifs de procurer un encadrement optimal de l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences des ergothérapeutes et de favoriser les meilleures pratiques en ergothérapie de manière à ce que les ergothérapeutes puissent offrir des services professionnels de la plus haute qualité. Mentionnons à cet égard la collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec concernant la prestation et le suivi des services d'ergothérapie de première ligne offerts aux personnes accidentées et les honoraires remboursés pour ces services ainsi que son projet de révision du Guide de l'évaluation médicale de l'aptitude à conduire.

Enfin, l'Ordre a collaboré à différentes activités organisées par des partenaires, notamment en s'impliquant pour une autre année dans le congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage et en soutenant le 1^{er} congrès québécois de recherche en adaptation-réadaptation organisé par le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR).

Communication

Diverses activités de communication ont été réalisées cette année. À cet égard, mentionnons :

- ♦ Le cinquième colloque annuel de l'Ordre, qui s'est tenu le 1^{er} octobre 2015 à Sherbrooke, sous le thème *L'ergothérapie en santé mentale : nos racines, notre avenir*. Cet événement a permis aux participants de revenir sur les fondements de la profession tout en envisageant les défis futurs de la pratique en santé mentale. Les vidéos des conférences de cette journée sont accessibles à tous les membres à partir du Portail.OEQ;
- ♦ Quatre nouvelles éditions de *L'ergothérapie express*, qui incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes, ont été publiées;
- ♦ Le nouveau Code de déontologie des ergothérapeutes ainsi que le nouveau Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société sont entrés en vigueur le 14 mai 2015. Un courriel et un article dans *L'ergothérapie express* ont été préparés afin de sensibiliser les ergothérapeutes à l'importance de ces règlements;
- ♦ Une page entièrement dédiée au nouveau Code de déontologie des ergothérapeutes a été mise en ligne sur le site Web de l'Ordre, incluant un document de présentation, une foire aux questions et une présentation vidéo du président-directeur général de l'Ordre. Une formation en ligne a aussi été réalisée et ajoutée au Portail.OEQ;
- ♦ Le *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé* a été publié en juin 2015;

- ♦ Le programme des Prix et Mentions a été révisé à la suite des ajouts d'une bourse de recherche pour un projet de postdoctorat, d'une bourse de recherche clinique et d'une subvention pour un projet en transfert des connaissances. Le programme, maintenant nommé *Prix, bourses et subventions*, a aussi été doté d'une nouvelle signature graphique et son comité de sélection a été divisé en deux : un comité des Prix et un comité des Bourses et subventions ;
- ♦ À l'instar des autres ordres professionnels, l'Ordre a poursuivi son implication dans la campagne grand public « Ordre de protéger », menée par le Conseil Interprofessionnel du Québec. Cette campagne vise à augmenter la connaissance et la compréhension du public à l'égard des ordres professionnels et des professionnels qui en sont membres.

LES PRIX, BOURSES ET SUBVENTIONS REMIS PAR L'ORDRE

Le lancement du concours annuel se fait par l'insertion d'un cahier spécial dans l'*Ergothérapie express* de septembre. Le nom des lauréats est publié dans l'édition de juin ainsi que sur le site Web de l'Ordre. Afin de reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés, les prix sont remis par le président-directeur général de l'Ordre ou son représentant dans le cadre de rencontres officielles ou d'une cérémonie organisée à cette occasion dans le milieu des lauréats ou encore lors d'un événement qui se tient à la fin de la journée du colloque annuel de l'Ordre.

En 2015-2016, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une bourse ou une subvention de recherche de l'Ordre :

- ♦ Barbara Shankland a reçu le Prix Excellence ;
- ♦ Marie-Lyne Benoit a reçu le Prix Innovation ;
- ♦ Julie Lacerte et Samuel Turcotte ont chacun reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de maîtrise ;
- ♦ Marjorie Désormeaux-Moreau et Mélanie Ruest ont chacune reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de doctorat ;
- ♦ Aucune bourse de recherche pour un projet de postdoctorat n'a été remise ;
- ♦ Mélissa Lalande a reçu la bourse de recherche clinique ;
- ♦ Kateri Raymond et Cynthia Gagnon ont reçu la subvention pour un projet en transfert des connaissances.

Le Mérite du CIQ, remis annuellement par le Conseil interprofessionnel du Québec sur recommandation de l'Ordre, a été attribué cette année à Catherine Vallée.

L'Ordre remet également un Prix de l'Ordre aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce prix est octroyé sur recommandation des programmes universitaires. Les lauréats 2015 sont :

- ♦ Alex Albert, de l'Université Laval ;
- ♦ Maude Deslaurier-Lemelin, de l'Université du Québec à Trois-Rivières ;
- ♦ Evelina Pituch, de l'Université de Montréal ;
- ♦ Anne-Sophie Scherrer, de l'Université McGill ;
- ♦ Chloé St-Cyr, de l'Université de Sherbrooke.

L'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés et décernent conjointement une subvention de recherche de 15 000 \$ à un ergothérapeute clinicien. Exceptionnellement, cette année, deux projets ont retenu l'attention du jury de sélection : Josée Arsenault, pour son projet « *Vox populi* et ergothérapie : pour une amélioration continue du processus évaluatif en réadaptation de la main » et Katia Boivin, pour son projet « Étude de faisabilité clinique portant sur l'utilisation d'une tablette électronique en visioconférence pour évaluer l'environnement domiciliaire à distance au moment de la planification du congé d'un centre hospitalier ».

En terminant, l'Ordre est également associé avec la Fondation canadienne d'ergothérapie (FCE) pour la remise d'une subvention de recherche de 5 000 \$. Cette subvention vise à promouvoir le développement de la pratique basée sur des preuves scientifiques en soutenant la recherche clinique interprovinciale en ergothérapie. Cette année, aucune demande de subvention n'ayant été déposée, aucune subvention n'a été attribuée.

MANDAT ET COMPOSITION DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE



(De gauche à droite) À l'arrière : Élise Matthey-Jacques, Annie Tremblay, Isabelle Labrie, Marie White, Louise-Marie Brousseau. Au milieu : Marie-Claude Beaudoin, Marie-Ève Lacroix, Suzanne Rouleau, Nathalie Barbeau, Claire Gagné, Isabelle Lessard. Au devant : Élise Jobin, Mathieu Garceau, Alain Bibeau, Diane McKay, Pierre Charbonneau. Absentes : Annie Carrier et Catherine Genest.

Conseil d'administration

MANDAT

Conformément à l'article 62 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) est chargé de l'administration générale des affaires de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) et de veiller à l'application des dispositions du Code et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique des administrateurs* (CA-2013) qui rassemble les principales lignes directrices en matière de saine gouvernance et d'éthique auxquelles les administrateurs ont adhéré. Leurs responsabilités sont énoncées dans la politique *Devoirs et responsabilités des administrateurs* (CA-2013), servant de référence pour l'évaluation du fonctionnement du CA et de ses comités.

COMPOSITION

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs, élus au suffrage universel sur une base régionale, et de quatre administrateurs, nommés par l'Office des professions du Québec. Ils sont élus pour des mandats de trois ans. Le président assume également les fonctions de directeur général. Les nouveaux élus entrent en fonction lors de la 1^{ère} séance du CA qui suit l'élection, habituellement tenue en décembre.

Au 31 mars 2016, la composition du CA était la suivante.

Présidence et direction générale

Alain Bibeau, erg. (2^e mandat – Décembre 2013-2016)

Région de l'Est

Claire Gagné, erg. (8^e mandat – Décembre 2014-2017)

Région de Québec

Catherine Genest, erg. (1^{er} mandat – Décembre 2014-2017)

Isabelle Lessard, erg. (2^e mandat – Décembre 2014-2017)

Région du Centre

Annie Carrier, erg. (2^e mandat – Décembre 2014-2017)

Région de la Montérégie

Marie-Claude Beaudoin, erg. (3^e mandat – Décembre 2015-2018)

Marie-Ève Lacroix, erg. (1^{er} mandat – Décembre 2015-2018)

Région de Montréal

Mathieu Garceau, erg. (2^e mandat – Décembre 2015-2018)

Élise Jobin, erg. (4^e mandat – Décembre 2015-2018)

Isabelle Labrie, erg. (1^{er} mandat – Décembre 2015-2018)

Suzanne Rouleau, erg. (4^e mandat – Décembre 2015-2018)

Région des Basses-Laurentides

Nathalie Barbeau, erg. (1^{er} mandat – Mars 2016-décembre 2018)

Élise Matthey-Jacques, erg. (1^{er} mandat – Décembre 2015-2018)

Région du Nord-Ouest

Marie White, erg. (1^{er} mandat – Décembre 2014-2017)

Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Louise-Marie Brousseau (1^{er} mandat – Décembre 2015-2018)

Pierre Charbonneau (2^e mandat – Décembre 2014-2017)

Diane McKay (3^e mandat – Décembre 2015-2018)

Annie Tremblay (1^{er} mandat – Décembre 2014-2017)



(De gauche à droite) : Mathieu Garceau, Élise Jobin, Diane McKay, Alain Bibeau. Absente de la photo, Annie Carrier.

Comité exécutif

MANDAT

Conformément à l'article 96 du Code, le CA étant composé de plus de onze membres, un comité exécutif (CE) a été institué. Celui-ci administre les affaires courantes de l'Ordre et exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code. Les responsabilités dévolues au CE sont inscrites dans la politique de gouvernance *Responsabilités du comité exécutif* (CA-2014). Le CE de l'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.

COMPOSITION

Le CE est composé de cinq membres. Le président en est d'office membre et il le préside. Trois administrateurs élus et un administrateur nommé par l'Office complètent le CE. Le vote annuel des administrateurs du CE se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CE ont tous été élus lors de la séance du CA du 11 décembre 2015.

Au 31 mars 2016, la composition du CE était la suivante.

Alain Bibeau, erg.,
président-directeur général

Mathieu Garceau, erg.,
administrateur élu, vice-président

Élise Jobin, erg.,
administratrice élue, trésorière

Annie Carrier, erg.,
administratrice élue

Diane McKay,
administratrice nommée



(De gauche à droite) : Annie Tremblay, Élise Jobin, Cyrille Cormier, Alain Bibeau, Isabelle Labrie.

Comité d'audit et des finances

MANDAT

Sous l'autorité du CA, le comité d'audit et des finances (CAF) s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le CAF veille également à ce que la direction satisfasse à toutes les exigences légales et réglementaires. Il évalue les principaux risques et s'assure que des mesures sont en place pour les prévenir et les gérer.

COMPOSITION

Le CAF est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le président-directeur général (PDG) et le directeur des services administratifs (DSA) en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CAF. Le vote annuel des administrateurs du CAF se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CAF ont tous été élus lors de la séance du CA du 11 décembre 2015.

Au 31 mars 2016, la composition du CAF était la suivante.

Élise Jobin, erg.,
administratrice élue, trésorière et présidente du comité

Isabelle Labrie, erg.,
administratrice élue

Annie Tremblay,
administratrice nommée

Alain Bibeau, erg.,
président-directeur général

Cyrille Cormier,
directeur des services administratifs



(De gauche à droite) : Pierre Charbonneau, Alain Bibeau, Mathieu Garceau, Isabelle Lessard, Cyrille Cormier.

Comité des ressources humaines

MANDAT

Sous l'autorité du CA, le comité des ressources humaines (CRH) soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

COMPOSITION

Le CRH est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA. Le PDG et le DSA en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. Le vote annuel des administrateurs du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CRH ont tous été élus lors de la séance du CA du 11 décembre 2015.

Au 31 mars 2015, la composition du CRH était la suivante.

Mathieu Garceau, erg. ,

administrateur élu, vice-président et président du comité

Isabelle Lessard, erg. ,

administratrice élue

Pierre Charbonneau,

administrateur nommé

Alain Bibeau, erg. ,

président-directeur général

Cyrille Cormier,

directeur des services administratifs

Comité de la formation des ergothérapeutes

MANDAT

Conformément au Code et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

COMPOSITION

Le CFE est composé de cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants du Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI) et un représentant du MEES. Un des représentants de l'Ordre en assume la présidence.

Six autres personnes sont autorisées à titre d'invitées à participer aux réunions du CFE : le PDG de l'Ordre, les directeurs des programmes universitaires d'ergothérapie qui ne sont pas les représentants du BCI, ainsi que deux membres de l'Ordre nommés par le CE.

Représentants de l'Ordre

Louise Tremblay, erg. ,

secrétaire générale et présidente du comité

Jacques Gauthier, erg. ,

directeur, développement et qualité de l'exercice

Représentantes du bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)

Nadine Larivière, erg. ,

Université de Sherbrooke

Catherine Vallée, erg. ,

Université de Laval

Représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Mathieu Lavoie

Lucie Vézina,

suppléante

Représentant de l'Ordre invité

Alain Bibeau, erg. ,

président-directeur général

Représentants des programmes universitaires invités

Lise Poissant, erg. ,

Université de Montréal

Pierre-Yves Therriault, erg. ,

Université du Québec à Trois-Rivières

Aliki Thomas, erg. ,

Université McGill

Membres de l'Ordre invités

Mathieu Carignan, erg. ,

Julie Coutya, erg. ,

Comité d'admission

MANDAT

En vertu de l'article 62.1 du Code, le CA a délégué au comité d'admission l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 40 à 42.2 et 45.3 du Code des professions.

COMPOSITION

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la coordonnatrice de l'admission, qui est une employée de l'Ordre.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Membres

Guylaine Dufour, erg., présidente

Isabelle Coursol, erg.

Chantal Dubois, erg.

Ève Dulude, erg. (jusqu'en décembre 2015)

Katie Émond, erg. (depuis décembre 2015)

Marie-Chantal Gélinas, erg. (jusqu'en août 2015)

Véronique Landry, erg.

Josée Laurendeau, erg.

Sylvie Scurti, erg.

Silvia Zanini, erg.

Évaluateurs

Marie-Claire Bertin, erg.

Sylvie Janelle, erg.

Geneviève Michaud, erg.

Bruno Ollivry, erg.

Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

En vertu de l'article 112 du Code, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

COMPOSITION

Le comité d'inspection professionnelle est composé de douze membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est présidé par le coordonnateur de l'inspection professionnelle, qui est un employé de l'Ordre.

Le comité d'inspection professionnelle est assisté d'inspecteurs et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers.

Membres

Jacynthe Massé, erg.,
coordonnatrice de l'inspection professionnelle et présidente du CIP

Philippe Boudreau, erg.,
coordonnateur de l'inspection professionnelle

Julie Asselin, erg.,
secteur de la réadaptation scolaire, secteur privé

Johanne Beaulieu, erg.,
domaine de la santé mentale

Lyne Boivin, erg.,
secteur de la santé physique, clientèle personne âgée

Chantal Boucher, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé

Anouk Gauthier, erg.,
secteur des soins aigus

Marie-Michelle Giasson, erg.,
secteur de la santé communautaire (depuis juillet 2015)

Karine Hallée, erg.,
secteur de la santé physique, clientèle adulte

Kim Lefebvre, erg.,
secteur de la santé physique, clientèle jeunesse

Isabelle Muloin, erg.,
secteur de la santé communautaire

René Quirion, erg.,
secteur de la santé physique, clientèle adulte (depuis juillet 2015)

Mélanie Rouleau, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle,
secteur privé (depuis janvier 2016)

Kathia Venne, erg.,
secteur de la psychothérapie (depuis juillet 2015)

Inspecteurs

Céline Ayotte, erg.

Geneviève Dutil, erg.

Valérie Béliveau, erg. (depuis juillet 2015)

Amélie Bolduc, erg. (depuis juillet 2015)

Simon Côté, erg. (depuis janvier 2016)

Geneviève Deschênes, erg. (depuis janvier 2016)

Caroline Goyette, erg. (de juillet à novembre 2015)

Carmen Lefebvre, erg.

Geneviève Lizé, erg. (depuis janvier 2016)

Ingrid Ménard, erg.

Caroline Morin, erg.

Marie-Line Nadeau, erg. (depuis juillet 2015)

Sébastien Pelletier, erg.

Annie Perraux, erg.

Andréanne Perreault, erg. (depuis juillet 2015)

France Poirier, erg. (depuis novembre 2015)

Membre expert

Jacques Reinbold, psychologue, expert en psychothérapie
(depuis janvier 2015)

Bureau du syndic

MANDAT

Conformément aux articles 121 et suivants du Code, un bureau du syndic a été institué au sein de l'Ordre. Le syndic et les syndics adjoints peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

COMPOSITION

Le CA a nommé un syndic, de même que des syndics adjoints et un syndic correspondant. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité du syndic quant à l'exercice de leurs fonctions. Le syndic peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Syndique

Florence Colas, erg., avocate

Syndiques adjointes

Josée Lemoignan, erg.

Isabelle Sicard, erg.

Nancy Magnan, erg. (depuis juillet 2015)

Syndique correspondante pour l'Est du Québec

Paule Langlois, erg.

Syndiques ad hoc

Sarah Gravel, erg.

Nancy Magnan, erg. (jusqu'en juin 2015)

Experts au syndic

Valérie Albert, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle

Céline Beaudet

Michèle Bélanger, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle, clientèle santé mentale

Lucie Denoncourt, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle

Hélène Jeffrey, erg.,
secteur de la santé physique, clientèle personne âgée (dysphagie)

Marie-Ève Langlais, erg.,
secteur de l'évaluation de la conduite automobile
et de l'adaptation de véhicules routiers

Julie Masse, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle (douleur chronique)

Silvana Mauro, erg.,
secteur de la santé physique, clientèle personne âgée

Isabelle Rivet, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle, santé physique

Sophie Roy, erg.,
secteur de la réadaptation professionnelle

Comité de révision

MANDAT

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

COMPOSITION

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés, dont un agit à titre de président, et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

Lise Petitclerc, erg.,
présidente du comité

Chantal Hamelin, erg.

Luc Bergeron, erg.
(depuis septembre 2015)

Annie Tremblay,
administratrice nommée (depuis décembre 2015)

Louise-Marie Brousseau,
administratrice nommée, suppléante (depuis décembre 2015)

Conseil de discipline

MANDAT

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

COMPOSITION

Le conseil siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés par le CA de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement. Sept ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au conseil. La conseillère juridique de l'Ordre agit à titre de secrétaire du conseil.

Membres ayant siégé au cours de l'année

Jacques Parent,
avocat et président du conseil

Patrick Brassard, erg.

Nathalie Caissy, erg. (jusqu'au 31 mars 2016)

Manon Léger, erg.

Autres membres

Gérard De Marbre, erg.

Madeleine Trudeau, erg.

Secrétaire

Caroline Fortier,
avocate et conseillère juridique

Nelly Grignon,
suppléante

Conseil d'arbitrage

MANDAT

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

COMPOSITION

Deux ergothérapeutes sont habilités à siéger au conseil d'arbitrage.

Michel Villemaire, erg.

(Poste vacant)

Comité de la formation continue

MANDAT

Le mandat du comité de la formation continue comprend trois volets : 1) donner des avis sur les orientations de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes et contribuer à la mise en œuvre de ces orientations ; 2) analyser les besoins des ergothérapeutes en matière de formation continue et recommander la création d'activités répondant à ces besoins ; et 3) évaluer la qualité du programme de formation continue de l'Ordre et recommander les ajustements nécessaires.

COMPOSITION

Le comité est composé de cinq membres. La présidence est assumée par la coordonnatrice de la formation continue qui coordonne les activités reliées à la formation continue des ergothérapeutes.

Diane Méthot, erg.,

présidente du comité

René Bélanger, erg. (depuis octobre 2015)

Marie-Josée Duval, erg.

Gaston Gravel, erg.

Hélène Laberge, erg. (jusqu'en avril 2015)

Brigitte Vachon, erg.

Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre

MANDAT

Sous l'autorité de la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE), le comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé. En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation. À la demande de la DDQE, il donne son avis sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

COMPOSITION

Ce comité est composé du PDG, du directeur de la DDQE, de la coordonnatrice de la formation continue, de l'analyste au développement de l'exercice professionnel, de la chargée des communications et d'un membre du CA.

Alain Bibeau,
président-directeur général

Annie Carrier, erg.,
administratrice élue

Jacques Gauthier, erg.,
directeur au développement et à la qualité de l'exercice

Diane Méthot, erg.,
coordonnatrice de la formation continue

Nathalie Thompson, erg.,
analyste au développement de l'exercice professionnel

Catherine Roberge,
chargée des communications

Comité des Prix

MANDAT

Le mandat donné au comité des Prix est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des Prix de l'Ordre, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

COMPOSITION

Le comité est composé de trois à cinq membres de l'Ordre. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.

Catherine Roberge,
chargée des communications et présidente du comité

Geneviève Côté-Leblanc, erg.

Isabelle David, erg.

Danick Jean-Vernet, erg.

Comité des Bourses et subventions

MANDAT

Le mandat donné au comité des Bourses et subventions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des Bourses et subventions de l'OEQ, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

COMPOSITION

Le comité est composé de cinq à sept membres de l'Ordre, dont un représentant de chacun des cinq programmes de formation en ergothérapie du Québec. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.

Catherine Roberge,
chargée des communications et présidente du comité

Annick Bourget, erg.,
Université de Sherbrooke

Lyne Desrosiers, erg.,
Université du Québec à Trois-Rivières

Isabelle Gélinas, erg.,
Université McGill

Brigitte Vachon, erg.,
Université de Montréal

Julien Voisin, erg.,
Université Laval

PERSONNEL DE L'ORDRE

PRÉSIDENCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

Alain Bibeau, erg., président-directeur général
Caroline Fortier, avocate, conseillère juridique
Catherine Roberge, chargée des communications
Line Lalonde, secrétaire de direction

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Louise Tremblay, erg., secrétaire générale
Guyline Dufour, erg., coordonnatrice, admission
Fayza Ferhat, secrétaire, admission
Nancy Granger, secrétaire, Tableau des membres
Nelly Grignon, secrétaire de direction

BUREAU DU SYNDIC

Florence Colas, erg., avocate, syndique
Josée Lemoignan, erg., syndique adjointe
Isabelle Sicard, erg., syndique adjointe
Fayza Ferhat, secrétaire

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA QUALITÉ DE L'EXERCICE

Jacques Gauthier, erg., directeur
Philippe Boudreau, erg., coordonnateur, inspection professionnelle
Jacynthe Massé, erg., coordonnatrice, inspection professionnelle
Diane Méthot, erg., coordonnatrice, formation continue
Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel
Louise Guimond, secrétaire, inspection professionnelle
Corinne Parmentier, secrétaire, formation continue

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Cyrille Cormier, CPA, CGA, directeur
Laurianne Babin, commis-comptable
France Guimond, réceptionniste

ÉQUIPE DE PRODUCTION

RÉALISATION

Bureau du secrétariat général, en collaboration avec la **chargée des communications**

COLLABORATION AU CONTENU

Nous remercions tous les membres du personnel qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel

RÉVISION LINGUISTIQUE

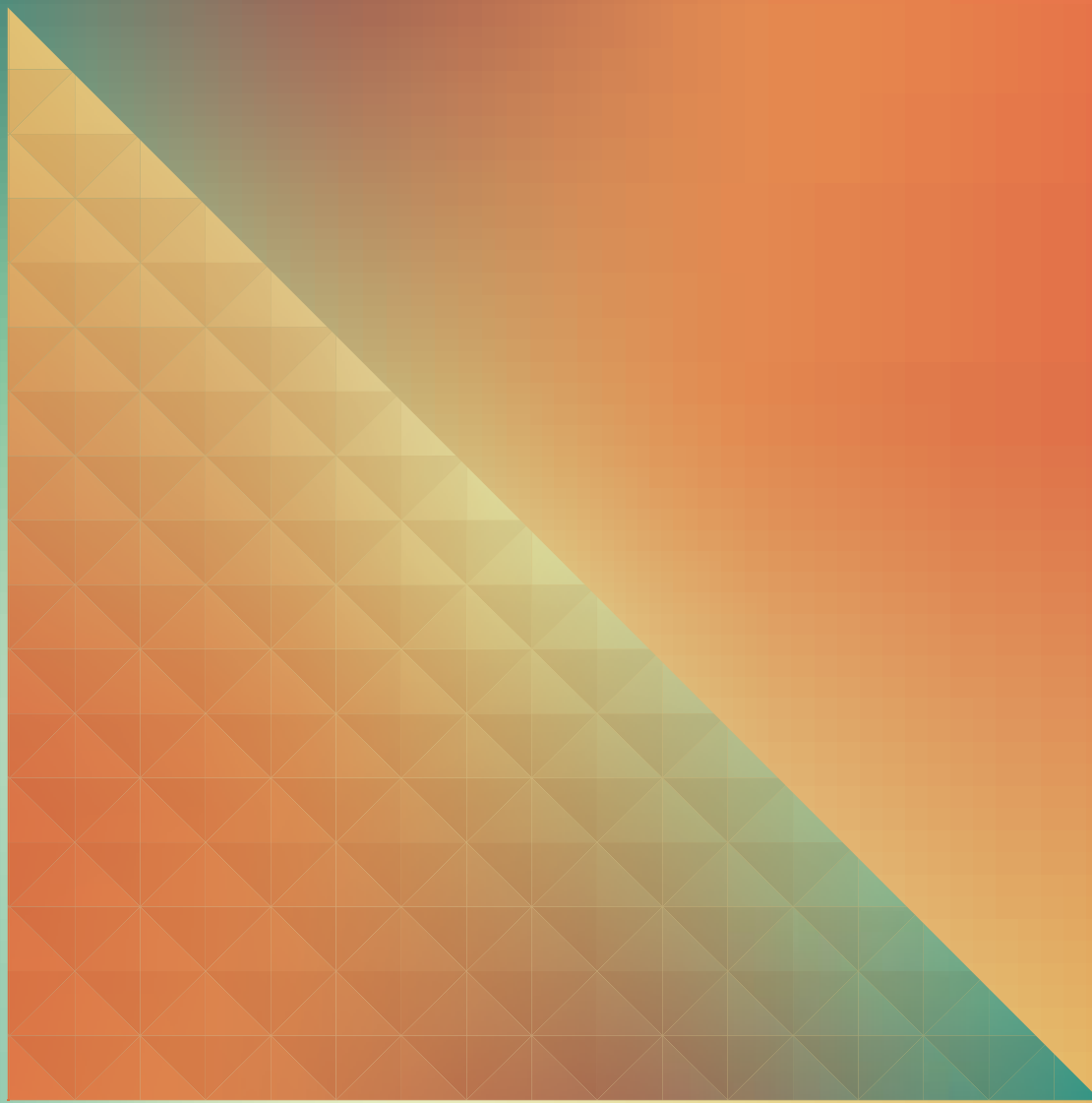
Gilles Vilasco

CONCEPTION, MONTAGE ET IMPRESSION

Mardigrafe inc.

PHOTOGRAPHIES

Marc-Antoine Zouéki





Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Mazars Harel Drouin, S.E.N.C.R.L.*¹

Montréal, le 10 juin 2016

1. CPA auditrice, CA permis de comptabilité publique n° A111096

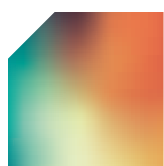
MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 1200
MONTRÉAL, QUÉBEC, CANADA H2Y 1M6
TÉL. : 514 845-9253 - TÉLÉC. : 514 845-3859

7077, RUE BEAUBIEN EST, BUREAU 212
ANJOU, QUÉBEC, CANADA H1M 2Y2
TÉL. : 514 355-5987 - TÉLÉC. : 514 355-1630

WWW.MAZARS.CA





ÉTATS FINANCIERS

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	BUDGET (NOTE 3)	2016	2015
PRODUITS	3 498 500 \$	3 307 874 \$	3 348 978 \$
CHARGES			
Administration générale	2 839 450	2 963 001	2 768 641
Comités	655 850	542 256	636 607
	3 495 300	3 505 257	3 405 248
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	3 200 \$	(197 383) \$	(56 270) \$

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

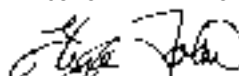
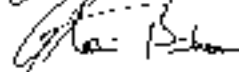
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE	INVESTIS EN IMMO- BILISATION	NON AFFECTÉS	2016 TOTAL	2015 TOTAL
SOLDE AU DÉBUT	1 200 000 \$	285 558 \$	102 642 \$	1 588 200 \$	1 644 470 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	—	(144 429)	(52 954)	(197 383)	(56 270)
Investissement en immobilisations	—	62 176	(62 176)	—	—
SOLDE À LA FIN	1 200 000 \$	203 305 \$	(12 488) \$	1 390 817 \$	1 588 200 \$

BILAN
31 MARS 2016

	2016	2015
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	43 684 \$	377 280 \$
Fonds de gestion de trésorerie (note 4)	2 131 909	1 531 405
Débiteurs (note 5)	88 021	109 432
Frais payés d'avance	9 689	133 120
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 6)	796 363	945 857
	3 069 666	3 097 094
PLACEMENTS (note 6)	1 243 858	1 034 515
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 7)	52 644	69 203
ACTIFS INCORPORELS (note 8)	150 661	216 355
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE (note 9)	50 000	50 000
	4 566 829 \$	4 467 167 \$
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 11)	707 622 \$	666 969 \$
Indemnité de départ (note 12)	86 675	—
Produits perçus d'avance	2 318 236	2 058 116
	3 112 533	2 725 085
INDEMNITÉ DE DÉPART (note 12)	—	85 186
AVANTAGE INCITATIF REPORTÉ	13 479	18 696
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE REPORTÉ (note 9)	50 000	50 000
	3 176 012	2 878 967
ACTIF NET		
AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE (note 13)	1 200 000	1 200 000
INVESTI EN IMMOBILISATIONS	203 305	285 558
NON AFFECTÉ	(12 488)	102 642
	1 390 817	1 588 200
	4 566 829 \$	4 467 167 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur
 , administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	2016	2015
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(197 383) \$	(56 270) \$
Amortissement – immobilisations corporelles	30 393	32 357
Amortissement – actifs incorporels	114 036	100 831
Gains réalisés sur placements	(37 561)	(522)
Variation de la plus-value non réalisée sur placements	54 854	(46 492)
Amortissement – avantage incitatif reporté	(5 217)	(5 218)
Augmentation de l'indemnité de départ	1 489	3 345
	(39 389)	28 031
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement :		
Débiteurs	21 411	(24 342)
Frais payés d'avance	123 431	34 210
Créditeurs	40 653	122 824
Produits perçus d'avance	260 120	276 884
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	406 226	437 607
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(1 002 900)	(726 120)
Encaissement de placements	925 758	315 854
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 834)	(13 626)
Acquisition d'actifs incorporels	(48 342)	(57 429)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(139 318)	(481 321)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	266 908	(43 714)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 908 685	1 952 399
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	2 175 593 \$	1 908 685 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les fonds de gestion de trésorerie.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2016

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (« l'Ordre ») est constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C26, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. Sa principale activité est d'assurer la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du Manuel des Comptables professionnels agréés du Canada (« Manuel de CPA Canada ») – Comptabilité, et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.

Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie, des débiteurs, du fonds de stabilisation des primes d'assurance, des parts de capital et des certificats de placement garanti.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs.

Les actifs financiers de l'Ordre, évalués à la juste valeur, se composent des placements en obligation.

Dépréciation

Les actifs financiers, évalués au coût, sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'Ordre détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en réduction de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans et 4 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux périodes suivantes :

Base de données	8 ans
Site Web	8 ans
Extranet	5 ans
Outil d'inspection professionnelle	5 ans
Inscription Web	5 ans
Logiciel	5 ans

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre.

4. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés de parts de fonds communs de marché monétaire. Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été de 0,72 % (0,89 % en 2015).

5. DÉBITEURS

	2016	2015
Comptes clients	70 855 \$	92 331 \$
Intérêts à recevoir	17 166 \$	17 101 \$
	88 021 \$	109 432 \$

6. PLACEMENTS

	2016	2015
Obligation, portant intérêt à taux variable, 2,22 % en date du 31 mars 2016, échéant le 17 juillet 2020, à la juste valeur	992 200 \$	820 857 \$
2668 parts de capital catégorie F (2 560 parts en 2015), d'une valeur de 10 \$ chacune, émises par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, au taux de 4,25 % en date du 31 mars 2016, au coût	26 680	25 600
Certificats de placement garanti, portant intérêt à des taux variant entre 2,00 % et 2,35 %, échéant entre mai 2016 et juin 2018, au coût	1 021 341	1 133 915
	2 040 221	1 980 372
Placements réalisables au cours du prochain exercice	796 363	945 857
	1 243 858 \$	1 034 515 \$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2016		2015	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier et matériel de bureau	158 791 \$	143 802 \$	14 989 \$	21 984 \$
Matériel informatique	185 187	151 220	33 967	42 755
Améliorations locatives	5 759	2 071	3 688	4 464
	349 737 \$	297 093 \$	52 644 \$	69 203 \$

8. ACTIFS INCORPORELS

	2016		2015	
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Base de données	279 895 \$	277 921 \$	1 974 \$	32 580 \$
Site Web	64 040	62 969	1 071	9 874
Extranet	9 068	9 068	—	1 660
Outil d'inspection professionnelle	57 984	54 118	3 866	15 463
Inscription Web	266 881	127 379	139 502	151 371
Logiciel	5 793	1 545	4 248	5 407
	683 661 \$	533 000 \$	150 661 \$	216 355 \$

9. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCE

Ce fonds de stabilisation a été constitué le 1^{er} avril 2006. Il est généré par 50 % de la ristourne du programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres et il porte intérêt au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %.

10. EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, mis à la disposition de l'Ordre, pour un montant maximum autorisé de 250 000 \$, au taux de 1 % en sus du taux de base canadien de la banque, renouvelable annuellement en juillet, est garanti par des placements du même montant. L'Ordre doit également maintenir un avoir des membres d'un montant minimum de 500 000 \$.

11. CRÉDITEURS

	2016	2015
Comptes fournisseurs et frais courus	133 859 \$	211 782 \$
Salaires, vacances et déductions à la source	248 883	187 730
Taxes de vente	300 447	247 068
Sommes à remettre à l'État	24 433	20 389
	707 622 \$	666 969 \$

12. PROVISION POUR INDEMNITÉ DE DÉPART

Le Conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser au président. Une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, calculée au prorata de l'écoulement de son premier mandat, en date de fin d'exercice, de 3 années, a été provisionnée. La provision enregistrée aux livres de 86 675 \$ au 31 mars 2016 est constituée d'un montant de 85 186 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices 2011 à 2015, auquel s'ajoute l'indexation de la provision pour l'exercice de 1 489 \$ et est présentée à court terme afin de considérer les élections à venir en décembre 2016 du poste de président de l'Ordre.

13. ACTIF NET GREVÉ D'AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Dans le but de sécuriser sa situation financière, l'Ordre a décidé de constituer une réserve d'actif net grevé d'affectation d'origine interne afin de pourvoir à un éventuel manque de liquidités par des éléments à risque.

Le 28 novembre 2000, le 16 juin 2006, le 18 juin 2010, le 30 mai 2011, le 15 juin 2012, et le 14 juin 2013 le conseil d'administration de l'Ordre a affecté des actifs nets non affectés pour un total de 1 200 000 \$ dans le but d'assurer la défense de la profession, de combler un manque temporaire de liquidités ou de faire face à des enjeux inattendus. L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectation d'origine interne à d'autres fins, sans le consentement préalable du conseil d'administration.

14. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'ordre en vertu de baux totalisent 1 134 080 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2017	278 434 \$
2018	224 189 \$
2019	228 069 \$
2020	230 736 \$
2021	172 652 \$

15. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Politique d'engagement des dépenses

Le 11 mars 2011, sur recommandation du comité d'audit et des finances, le conseil d'administration a adopté une politique d'engagement des dépenses ayant pour objet d'établir les responsabilités et la mise en place de mécanismes concernant les processus d'approvisionnement.

Cette politique est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction des besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des fonds de gestion de trésorerie, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur de ces fonds.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la valeur d'un placement fluctue en raison des variations des prix du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres au titre lui-même ou à son émetteur, ou par des facteurs intéressant tous les titres négociés sur le marché.

Afin de minimiser ce risque, l'Ordre a adopté, à la suite d'une recommandation du comité d'audit et des finances, une politique de placements axée sur une approche conservatrice en investissant dans des placements sécuritaires.

Risque de liquidités

Le risque de liquidités est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. La gestion prudente du risque de liquidités suppose le maintien d'un niveau de liquidités suffisant, l'accès à des facilités de crédit appropriées et la capacité de liquider des positions prises sur le marché. L'Ordre est d'avis que ses ressources financières récurrentes lui permettent de faire face à toutes ses dépenses.

16. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2015 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2016.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

	BUDGET (NOTE 3)	2016	2015
PRODUITS			
COTISATIONS			
Membres	2 676 700 \$	2 580 572 \$	2 497 878 \$
Office des professions du Québec	143 100	138 611	130 046
Assurance responsabilité professionnelle des membres	95 300	93 793	86 985
Formation continue	300 000	291 215	271 271
Intérêts et ristournes	138 000	107 879	107 916
Admission	37 600	34 810	30 190
Publicité et commandites	47 300	24 240	26 790
Site Web	17 500	17 750	17 875
Discipline	18 500	16 740	15 352
Offres d'emploi	24 500	11 030	13 550
Subventions	—	8 097	103 711
Abonnements et vente de documents	—	430	400
Gains réalisés sur placements	—	37 561	522
Variation de la plus-value non réalisée sur placements	—	(54 854)	46 492
	3 498 500 \$	3 307 874 \$	3 348 978 \$

	BUDGET (NOTE 3)	2016	2015
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
COTISATIONS			
Office des professions du Québec	143 100 \$	138 557 \$	129 967 \$
Assurance responsabilité professionnelle des membres	95 300	93 793	86 467
Conseil interprofessionnel du Québec	30 600	27 166	26 136
Salaires et charges sociales	1 835 500	1 991 078	1 749 694
Loyer, entretien et taxes	209 500	207 929	207 841
Honoraires professionnels	156 500	177 283	224 074
Amortissement – actifs incorporels	146 800	114 036	100 831
Publications	67 000	42 857	56 285
Frais de représentation et de déplacement	29 850	31 044	35 762
Amortissement – immobilisations corporelles	–	30 393	32 357
Timbres et frais d'envoi	57 050	26 495	45 664
Imprimerie et photocopies	11 000	19 063	7 416
Télécommunications	14 000	16 248	15 756
Frais bancaires	10 150	15 776	11 819
Matériel de bureau	13 700	11 147	17 660
Location et entretien d'équipement	11 650	10 656	13 249
Assurances	4 100	4 199	4 035
Inscriptions et documentation	3 650	3 630	2 876
Communications et relations publiques	–	1 651	752
	2 839 450 \$	2 963 001 \$	2 768 641 \$
COMITÉ			
Formation continue	245 950 \$	234 514 \$	215 606 \$
Syndic	118 000	92 754	92 538
Inspection professionnelle	164 750	75 012	94 421
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	50 560	67 338	49 902
Prix et mentions	20 000	28 515	10 625
Exercice illégal – usurpation de titre	11 500	11 952	27 795
Admission	23 350	11 230	9 579
Développement programme formation d'appoint	–	8 097	103 711
Discipline	9 000	5 887	1 644
Ad hoc et groupes de travail	9 240	5 252	29 790
Révision	2 000	1 540	275
Formation en ergothérapie	1 000	165	721
Arbitrage	500	–	–
	655 850 \$	542 256 \$	636 607 \$



L'intérieur de ce rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Eco-Logo, blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés, avec des encres végétales.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9

T 514 844-5778 **F** 514 844-0478 **C** ergo@oeq.org

www.oeq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2016

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1486-5548